

**BELGISCHE KAMER
VAN VOLKSVERTEGENWOORDIGERS**

49e ZITTINGSPERIODE

GEWONE ZITTING 1998-1999

**HANDELINGEN VAN DE
OPENBARE COMMISSIEVERGADERINGEN**

01/03/1999

C 754 Financiën en Begroting

**CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE**

49e LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE 1998-1999

**ANNALES DES
RÉUNIONS PUBLIQUES DE COMMISSION**

01/03/1999

C 754 Finances et Budget

Sommaire

Lundi 1 mars 1999

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET - C 754

Question orale de M. Hugo Olaerts au ministre des Finances sur "le volume de la fraude fiscale tel qu'évalué notamment dans l'étude réalisée par le professeur Max Franck et publiée par le CRISP" (n° 1903)

orateurs : MM. **Olaerts, Viseur**, ministre des Finances

Question orale de M. Hunfred Schoeters au ministre des Finances sur "le régime fiscal applicable à la prime de reconnaissance des anciens pompiers volontaires" (n° 1938)

orateurs : MM. **Schoeters, Viseur**, ministre des Finances

Question orale de M. Yves Leterme au ministre des Finances sur "le régime fiscal applicable aux pensions de déportés" (n° 1931)

orateurs : MM. **Leterme, Viseur**, ministre des Finances

Question orale de M. Yves Leterme au ministre des Finances sur "le régime fiscal applicable aux rémunérations des sportifs amateurs" (n° 1932)

orateurs : MM. **Leterme, Viseur**, ministre des Finances

Question orale de M. François Dufour au ministre des Finances sur "l'harmonisation au niveau européen du précompte mobilier" (n° 1979)

orateurs : MM. **Dufour, Viseur**, ministre des Finances

Question orale de M. Rudy Demotte au ministre des Finances sur "les modalités de contrôle en matière de gestion de la dette publique" (n° 1898)

orateurs : MM. **Demotte, Viseur**, ministre des Finances

Question orale de M. Rudy Demotte au ministre des Finances sur "l'opportunité de recourir aux services d'huissiers publics pour le recouvrement de l'impôt" (n° 1899)

orateurs : MM. **Demotte, Viseur**, ministre des Finances

Question orale de M. Rudy Demotte au ministre des Finances sur "la taxation des indemnités pour incapacité permanente" (n° 1980)

orateurs : MM. **Demotte, Viseur**, ministre des Finances

Question orale de Mme Gisèle Gardeyn-Debever au ministre des Finances sur "l'eurovignette" (n° 1986)

orateurs : Mme **Gardeyn-Debever**, M. **Viseur**, ministre des Finances

Interpellation de M. Didier Reynders au ministre des Finances sur "un audit de l'administration des Finances" (n° 2236)

orateurs : MM. **Reynders, Viseur, Olaerts**, ministre des Finances

Inhoud

Maandag 1 maart 1999

COMMISSIE VOOR DE FINANCIËN EN DE BEGROTING - C 754

Mondelinge vraag van de heer Hugo Olaerts aan de minister van Financiën over "de omvang van de belastingfraude zoals die blijkt uit onder meer de studie van professor Max Franck die door het CRISP werd gepubliceerd" (nr. 1903)

sprekers : de heren **Olaerts, Viseur**, minister van Financiën

Mondelinge vraag van de heer Hunfred Schoeters aan de minister van Financiën over "het belastingstelsel dat van toepassing is op de erkentelijkheidspremie voor gepensioneerde vrijwillige brandweerlieden" (nr. 1938)

sprekers : de heren **Schoeters, Viseur**, minister van Financiën

Mondelinge vraag van de heer Yves Leterme aan de minister van Financiën over "het op het pensioen van gedeporteerden toepasselijke belastingstelsel" (nr. 1931)

sprekers : de heren **Leterme, Viseur**, minister van Financiën

Mondelinge vraag van de heer Yves Leterme aan de minister van Financiën over "het belastingstelsel dat van toepassing is op de vergoedingen van amateur-sportlui" (nr. 1932)

sprekers : de heren **Leterme, Viseur**, minister van Financiën

Mondelinge vraag van de heer François Dufour aan de minister van Financiën over "de harmonisering op Europees vlak van de roerende voorheffing" (nr. 1979)

sprekers : de heren **Dufour, Viseur**, minister van Financiën

Mondelinge vraag van de heer Rudy Demotte aan de minister van Financiën over "de modaliteiten van de controle op de Rijksschuld" (nr. 1898)

sprekers : de heren **Demotte, Viseur**, minister van Financiën

Mondelinge vraag van de heer Rudy Demotte aan de minister van Financiën over "de wenselijkheid van het inschakelen van gerechtsdeurwaarders voor de inning van de belasting" (nr. 1899)

sprekers : de heren **Demotte, Viseur**, minister van Financiën

Mondelinge vraag van de heer Rudy Demotte aan de minister van Financiën over "de belasting op vergoedingen voor blijvende werkongeschiktheid" (nr. 1980)

sprekers : de heren **Demotte, Viseur**, minister van Financiën

Mondelinge vraag van mevrouw Gisèle Gardeyn-Debever aan de minister van Financiën over "het eurovignet" (nr. 1986)

sprekers : mevrouw **Gardeyn-Debever**, de heer **Viseur**, minister van Financiën

Interpellatie van de heer Didier Reynders tot de minister van Financiën over "een doorlichting van de diensten van Financiën" (nr. 2236)

sprekers : de heren **Reynders, Viseur**, minister van Financiën, **Olaerts**

Motions	18	Moties	18
Question orale de M. Didier Reynders au ministre des Finances sur "l'utilisation par les compagnies aériennes de pilotes fournis par des sociétés de recrutement établies à l'étranger" (n° 2024)	18	Mondelinge vraag van de heer Didier Reynders aan de minister van Financiën over "het inzetten door luchtvaartmaatschappijen van door buitenlandse vennootschappen aangeworven piloten" (nr. 2024)	18
<i>orateurs</i> : MM. Reynders, Viseur , ministre des Finances		<i>sprekers</i> : de heren Reynders, Viseur , minister van Financiën	
Question orale de M. Luc Sevenhans au ministre des Finances sur "le respect d'une instruction européenne en matière de déclarations en douane" (n° 2005)	19	Mondelinge vraag van de heer Luc Sevenhans aan de minister van Financiën over "de naleving van een Europese onderrichting inzake douaneaangiften" (nr. 2005)	19
<i>orateurs</i> : MM. Sevenhans, Viseur , ministre des Finances		<i>sprekers</i> : de heren Sevenhans, Viseur , minister van Financiën	

COMMISSION
DES FINANCES ET DU BUDGET

RÉUNION PUBLIQUE DU
LUNDI 1 MARS 1999

PRÉSIDENCE de
M. Didden

La séance est ouverte à 14.15 heures.

COMMISSIE
VOOR DE FINANCIËN EN DE BEGROTING

OPENBARE VERGADERING VAN
MAANDAG 1 MAART 1999

VOORZITTER :
De heer Didden

De vergadering wordt geopend om 14.15 uur.

Mondelinge vraag van de heer Hugo Olaerts aan de minister van Financiën over "de omvang van de belastingfraude zoals die blijkt uit onder meer de studie van professor Max Franck die door het CRISP werd gepubliceerd" (nr. 1903)

Question orale de M. Hugo Olaerts au ministre des Finances sur "le volume de la fraude fiscale tel qu'évalué notamment dans l'étude réalisée par le professeur Max Franck et publiée par le CRISP" (n° 1903)

De voorzitter : De heer Hugo Olaerts heeft het woord.

De heer **Hugo Olaerts** (VU) : Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, collega's, in de plenaire vergadering van 28 januari 1999 stelde ik een mondelinge vraag over de CRISP-studie van professor Max Franck in verband met de omvang van de belastingfraude. Er was toen blijkbaar tijd te kort voor een volledig antwoord. Daarom kom ik hierop terug. Met betrekking tot de fiscale fraude die blijkbaar van alle tijden is, wil ik nog even de nadruk leggen op de talloze BTW-carrousels die bestaan, de inbreuken op de Europese wetgeving, de niet-sluitende intracommunautaire handelingen, de dwalingen van het open-grensverkeer, de traditionele belastingfraude, maar ook de elektronische fraude, wat gevolgen heeft voor de boekhoudingen, de verschuivingen naar niet-Europese belastingparadijzen, de maffiapraktijken die onlangs nog vaak in kaart werden gebracht en uiteraard de

fraudemechanismen die werden vastgesteld in een aantal sectoren, zoals bijvoorbeeld in de olie-, de kunst- en de diamantsector.

Tot slot kijk ik uit naar een toelichting, voor zover als mogelijk, bij de Nederlandse studie die werd gemaakt over de bedrijfsbelastingen en de zogenaamde lage belastinggraad in België. Ik weet niet in hoeverre dit rapport au sérieux moet worden genomen. Mijs inziens is het evenwel nauw verbonden met de context van mijn vragen. Ten eerste, in welke mate zijn deze cijfers correct? Wat is de toetsing ervan? Ten tweede, wat zijn volgens het departement van Financiën de oorzaken van deze belastingfraude? Ten derde, mijnheer de minister, wat gaat u eraan doen? Ten vierde, wat is de stand van zaken met betrekking tot de Europese voorstellen en de maatregelen die reeds zijn genomen of die op komst zijn om een antwoord te bieden op de steeds groter wordende fiscale fraude en aanverwanten?

De voorzitter : De minister heeft het woord.

De heer **Viseur**, minister van Financiën : Mijnheer de voorzitter, professor Franck citeert verscheidene algemeen gekende elementen betreffende de evolutie van de fraude en van de fiscale onderschatting sinds 1975. Ten eerste baseert hij zich op het verslag van de Senaatscommissie van 19 mei 1993, voorgezeten door de heer Geens, betreffende de strijd tegen de belastingontduiking. Ten tweede citeert hij uit het verslag van het Europees Bureau

voor Sociaal Onderzoek uit 1995 dat de zwarte economie en het verlies aan BTW-ontvangsten over 1993 heeft berekend voor vijf Europese landen.

Ten derde is er het rapport van de cel Begroting fiscale ontvangsten en statistieken van de Administratie van de directe belastingen van 1995 dat betrekking heeft op het gemiddeld inkomen van de zelfstandigen voor het jaar 1994. Ten vierde verwijst hij naar het fraudepercentage betreffende bepaalde beroepsinkomsten dat is opgenomen in de nationale rekeningen voor de periode 1985-1996. Ten vijfde zijn er de verslagen van de algemene administratie van de belastingen voor 1995, 1996 en 1997. Ten slotte baseert hij zich op de andere officiële rapporten, inzonderheid deze van de centrale dienst ter bestrijding van de Georganiseerde Economische en Financiële Delinquentie (CDGEFID) en deze van het ministerie van Landbouw.

De professor onderstreept voorts het belang van de acties inzake fraudebestrijding die in 1996 en 1997 werden gevoerd door de fiscale administratie en vestigt de aandacht op de omvang van de verschillende maatregelen. Voorts formuleert hij drie overwegingen. Ten eerste brengt hij de conclusie van senator Geens in herinnering en stelt het gebrek aan politieke wil vast om een fraudeprobleem aan te pakken. Hoewel hij een zekere verandering de voorbije jaren vaststelt, meent hij dat die verandering onvoldoende is wat het bankgeheim betreft. Ten tweede, deze

C 754 - 1

Visieur

openbare gegevens zijn de fiscale administratie bekend en ze gebruikt ze om haar activiteiten inzake fraudebestrijding bij te sturen.

Op het vlak van de vennootschapsbelasting die verbonden is met de economische groei heeft de samenloop van verbeterde wettelijke maatregelen en de versterkte controle het mogelijk gemaakt om de budgettaire ontvangsten sinds 1991 bijna te verdubbelen. Ze stijgen van 173,1 miljard in 1991 naar 373,5 miljard in 1998. Sinds het midden van de jaren negentig werden organisatorische en operationele maatregelen genomen. Deze beginnen alsmear meer vrucht in bepaalde sectoren af te werpen, inzonderheid wat het BTW-stelsel van de banken en de reserve van de verzekeringsmaatschappij betreft. Er kon 24 miljard belastingsupplement worden genoteerd, waarvan 5 miljard betaald in 1998. Ook voor de strijd tegen de BTW-carrousel en de fraude betreffende de minerale oliën werden organisatorische en operationele maatregelen genomen die hun uitwerking hebben. De cel BTW-carrousel heeft bijvoorbeeld in 1997-1998 een interessant resultaat geboekt. Ze kon 13,5 miljard meer binnenrijven, hetzij 4,5 miljard BTW en 9 miljard boetes.

Andere voorbeelden van verbetering zijn onder andere het protocol over de werking van de BBI en de versterking van de betrekkingen met de parketten. Ik denk ook aan de gespecialiseerde controlecentra binnen de AOIF en aan de analyse van filières - voor vlees of meel - of van bepaalde activiteitensectoren.

De opgerichte *task force* zou voor de aardoliesector snel moeten leiden tot de opsporing van een aanzienlijke fraude - van ongeveer 20 miljard frank per jaar - in het milieu van de georganiseerde misdaad.

Wat het probleem betreft van het bankgeheim en de automatische mededeling aan de fiscus van de identiteit van de genietters van inkomsten uit kapitaal, evenals van het bedrag daarvan, heeft België inderdaad een "achterstand" in vergelijking met de ons omringende landen. Dat probleem wordt momenteel zowel op Europees vlak als op het vlak van de OESO onderzocht. België staat op Europees vlak gunstig tegenover een onderhandelde en progressieve ontwikkeling van de opheffing van het bankgeheim en de automatische mededeling aan de fiscus van de identiteit van de genietters van inkomsten uit kapitaal, evenals van het bedrag daarvan.

Het is interessant op te merken dat binnen de OESO de Verenigde Staten zich het meest star opstellen voor de opheffing van het bankgeheim. Ze maken er een voorwaarde van voor nieuwe landen die zich bij de OESO willen aansluiten. De oplossing ligt dus zowel op Europees als op wereldvlak, maar België zal een vernieuwende ontwikkeling niet in de weg staan.

En ce qui concerne la dernière partie de votre intervention relative à un rapport émanant de l'administration néerlandaise, je puis vous faire part de deux éléments.

Tout d'abord, la commission Primarolo, qui vise à implémenter au niveau européen un code de bonne conduite en matière de concurrence fiscale dommageable, mène actuellement des discussions sur les divers régimes qui constitueraient, par une diminution excessive de l'impôt des sociétés, une concurrence fiscale dommageable. Sur ce plan, la situation hollandaise n'est pas très différente de la nôtre. On a d'ores et déjà identifié un certain nombre de mécanismes néerlandais qui relèvent d'une potentielle concurrence dommageable. Il faut donc être extrêmement prudents lorsqu'un rapport néerlandais fait référence à la situation belge. Nous avons aussi plusieurs exemples où ce que l'on appelle le *ruling* hollandais génère des diminutions excessives en matière d'impôts des sociétés.

Par ailleurs, lors de la prochaine réunion Ecofin, qui se tiendra le 15 mars, une proposition de la Commission sera inscrite à l'ordre du jour en vue de créer, au niveau européen, un système de lutte contre la fraude fiscale, impliquant notamment la communication d'informations d'administration fiscale à administration fiscale. Sans toutefois avoir connaissance des détails de la proposition, la Belgique soutient pleinement celle-ci parce que la lutte contre la fraude fiscale passe aussi par un maximum d'échanges d'informations entre les différentes administrations concernées. La fraude fiscale ne connaît plus de frontière. Il faut donc que la lutte contre cette fraude n'en connaisse plus non plus.

De **voorzitter** : De heer Hugo Olaerts heeft het woord.

De heer **Hugo Olaerts** (VU) : Mijnheer de voorzitter, ik zou de minister toch willen bedanken voor zijn antwoord. Ik heb enig begrip voor het feit dat niet op alle elementen werd ingegaan.

Mijnheer de minister, ik ben blij met het perspectief dat u hebt geboden, maar het moet wel uitgevoerd worden ... Wordt in elk geval vervolgd.

De **voorzitter** : Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

Mondelinge vraag van de heer Hunfred Schoeters aan de minister van Financiën over "het belastingstelsel dat van toepassing is op de erkentelijkheidspremie voor gepensioneerde vrijwillige brandweerlieden" (nr. 1938)

Question orale de M. Hunfred Schoeters au ministre des Finances sur "le régime fiscal applicable à la prime de reconnaissance des anciens pompiers volontaires" (n° 1938)

De **voorzitter** : De heer Hunfred Schoeters heeft het woord.

De heer **Hunfred Schoeters** (SP) : Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, collega's, ik heb een heel kort vraagje.

Zoals u weet, wordt door de meeste gemeentebesturen aan vrijwillige brandweerlieden bij hun oppensioenstelling een erkentelijkheidspremie uitgedeeld. In de realiteit wordt deze premie door de fiscale administratie beschouwd als een gewone bezoldiging met vrij ernstige gevolgen. Ik geef slechts één voorbeeld : een alleenstaande belastingplichtige die uitsluitend een vervangingsinkomen heeft ten belope van maximaal 410 206 frank, geniet in feite een feitelijke belastingvrijstelling doordat hem een aanvullende vermindering wordt toegekend om de verminderde basisbelasting tot nul te herleiden. Indien deze persoon een vrijwillige brandweerman is geweest en een erkentelijkheidspremie geniet, zou hij een forse belastingfactuur moeten betalen ook als zijn totale inkomen nog altijd lager is dan 410 206 frank. Dit lijkt mij een anomalie.

Wat mij bekommert, is de juridische grond waarop men zich baseert om deze erkentelijkheidspremie - een vergoeding na de pensioenleeftijd - te beschouwen als een gewone bezoldiging en niet als een vervangingsinkomen. Indien deze premie als een vervangingsinkomen zou worden beschouwd - wat mij logisch lijkt - zouden deze problemen zich niet voordoen.

Mijnheer de minister, waarop baseert u zich om deze premie niet als een vervangingsinkomen te beschouwen ?

De **voorzitter** : De minister heeft het woord.

De heer **Viseur**, minister van Financiën: Mijnheer de voorzitter, de erkentelijkheidspremie waarvan sprake is in uw vraag mag niet worden verward met de vergoedingen die worden toegekend aan de vrijwilligers van de brandweerkorpsen. Deze zijn vrijgesteld ten belope van 66 000 frank volgens artikel 38, eerste lid, 12°, van het WIB van 1992.

De vergoeding die bij de uitdiensttreding eenmalig of jaarlijks aan vrijwillige brandweerlieden wordt toegekend bij een in het reglement voor de organisatie van de gemeentelijke vrijwilligersbrandweerdienst bedoelde gebeurtenis, moet ongeacht de benaming - erkentelijkheids-, getrouwheids-, afscheids-, uitredings- of waarderingsspremie - of de schuldenaar - gemeentekas, fonds... - als een gewone bezoldiging worden beschouwd en is dan ook volgens het gemeenrecht belastbaar voor het jaar van toekenning of betaalbaarstelling.

Deze vergoeding kan inderdaad niet als een ontzeggingsvergoeding worden beschouwd vermits zij er niet toe strekt het verlies goed te maken van toekomstige bezoldigingen die de voortzetting van de activiteit als vrijwillige brandweerman zou hebben kunnen opleveren, maar veeleer als een erkentelijkheidspremie wegens voorheen geleverde prestaties. Daar een vrijwillige brandweerman geen aanspraak kan maken op een pensioen bij de stopzetting van zijn activiteit als vrijwillige brandweerman kan de vergoeding evenmin als een pensioen worden beschouwd. Om die reden moeten deze vergoedingen steeds op een individuele loonfiche - nr. 281.10 - tegenover de kenletter "T" worden vermeld.

De **voorzitter**: De heer Hunfred Schoeters heeft het woord.

De heer **Hunfred Schoeters** (SP): Mijnheer de voorzitter, het antwoord van de minister geeft mij geen voldoening omdat hij geen juridische motieven heeft vermeld waarom de premie niet als een vervangingsinkomen kan worden beschouwd. Het lijkt mij absurd dat een erkentelijkheidspremie voor werk dat in het verleden gepresteerd is ten bate van de gemeenschap door de administratie wordt aangemerkt als een bezoldiging op het ogenblik dat de mensen niet meer werken. De premie is immers een vervanging van een pensioen dat de betrokkenen niet kunnen ontvangen omwille van het stelsel waarin ze werken. Deze bijzondere interpretatie van de administratie kan, mijns inziens, gemakkelijk worden rechtgezet.

Mijnheer de minister, het is helemaal niet mijn bedoeling de premie niet te belasten. De premie moet, mijns inziens, belast worden als vervangingsinkomen maar niet als bezoldiging.

Le **président**: La parole est au ministre.

M. **Viseur**, ministre: La qualification même de la prime, qu'elle soit de reconnaissance, de fidélité, de départ, de retraite ou d'hommage n'implique dans aucune des formules l'idée d'un revenu de remplacement. C'est là que se situe la difficulté et c'est pourquoi elle ne peut pas être considérée comme une pension.

De heer **Hunfred Schoeters** (SP): Mijnheer de minister, begrijp ik u goed dat het wel zou kunnen als de steden een andere naam geven aan de premie?

M. **Viseur**, ministre: Si la prime était qualifiée de pension, il en irait autrement, mais dans le cas qui nous occupe il s'agit d'une prime de reconnaissance.

De heer **Hunfred Schoeters** (SP): Als de gemeenten een beetje creatief zijn en een andere naam vinden voor de premie kan deze wel als vervangingsinkomen worden geschouwd. Dat is goed om weten.

M. **Viseur**, ministre: Ce n'est qu'une piste.

Le **président**: L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Mondelinge vraag van de heer Yves Leterme aan de minister van Financiën over "het op het pensioen van gedeporteerden toepasselijke belastingstelsel" (nr. 1931)

Question orale de M. Yves Leterme au ministre des Finances sur "le régime fiscal applicable aux pensions de déportés" (n° 1931)

De **voorzitter**: De heer Yves Leterme heeft het woord.

De heer **Yves Leterme** (CVP): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, mijn vraag handelt over de fiscale behandeling van het pensioen van gedeporteerden. Overeenkomstig de bepalingen van het belastingverdrag tussen België en Duitsland zijn dergelijke pensioenen niet onderworpen aan inkomstenbelasting. Een rondzendbrief van 1994 bepaalt echter dat dit pensioen wél wordt meegeteld bij de bepaling van de aanslagvoet van de personenbelasting.

Mijnheer de minister, hier wringt het schoentje. Op 14 februari 1997 heeft het hof van beroep van Luik terzake een belangrijk arrest geveld. Het arrest bevestigt niet alleen de niet-belastbaarheid van de betrokken vergoedingen maar ook dat de pensioenbedragen niet mogen worden gebruikt om de aanslagvoet te bepalen die van toepassing is op de overige inkomsten.

Mijnheer de minister, schikt de administratie van Financiën zich naar het beschikkend gedeelte van het arrest? Werd de rondzendbrief van 1994 reeds aangepast? Vindt u het opportuun dat de gedeporteerden een bezwaarschrift indienen opdat ze een beroep zouden kunnen doen op de voor hen gunstige gevolgen van het bovenvermelde arrest?

De **voorzitter**: De minister heeft het woord.

De heer **Viseur**, minister van Financiën: Mijnheer de voorzitter, collega's, het arrest van 14 februari 1997 van het hof van beroep te Luik, beoogt de vergoeding die in de vorm van een pensioen door de Bondsrepubliek Duitsland wordt toegekend aan een inwoner van België die de verplichte tewerkstelling heeft geweigerd.

Wegens die omstandigheid wordt deze vergoeding beschouwd als een vergoeding die wordt toegekend voor een schade die als gevolg van oorlogshandelingen of politieke vervolging is ontstaan.

Als zodanig valt deze vergoeding onder de bepalingen van de artikelen 19 § 4 en 23 § 2, 1° van het Belgisch-Duitse dubbelbelastingverdrag die uitdrukkelijk omschrijven dat zij is vrijgesteld van Belgische belasting en dat er geen rekening mee mag worden gehouden om het tarief van de personenbelasting, dat van toepassing is op de andere inkomsten van de verkrijger ervan, te betalen.

Deze rechtspraak is niet van dien aard dat zij de toepassing verhindert van de onderrichtingen vervat in de rondzendbrief van 13 februari 1994 die een ander soort pensioenen betreft, met name die welke worden uitgekeerd aan oudgedeporteerden die de verplichte tewerkstelling in Duitsland hebben geweigerd.

Terecht kunnen deze laatste pensioenen, die eveneens van Belgische belastingen zijn vrijgesteld door voornoemde overeenkomst, in aanmerking worden genomen om het tarief van de personenbelasting te bepalen dat van toepassing is op de andere inkomsten

Viseur

van hun verkrijgers krachtens artikel 155 van het Wetboek van de Inkomstenbelastingen 1992.

Après l'arrêt de la Cour d'arbitrage, l'administration a reçu l'instruction de traiter les dossiers des déportés appartenant à la première catégorie conformément à cet arrêt. Si, dans certains cas, cet arrêt n'était pas respecté, je ne peux que conseiller aux personnes concernées de former les recours nécessaires pour que les directeurs régionaux puissent les accueillir.

De voorzitter : De heer Yves Leterme heeft het woord.

De heer Yves Leterme (CVP) : Mijnheer de voorzitter, ik dank de minister voor zijn antwoord. Ik wens nog een vraag ter verduidelijking te stellen.

Zou de minister nog even kunnen herhalen wat het verschil is tussen de twee categorieën die hij heeft opgesomd. Dit is niet onbelangrijk omdat luidens het antwoord van de minister in het ene geval de bedragen ontvangen uit de Duitse pensioenen wel en in het andere geval niet worden meegerekend van de bepaling van de aanslagvoet. Ik heb het verschil tussen de twee categorieën niet goed begrepen.

Le président : La parole est au ministre.

M. Viseur, ministre : Je me suis fait la même réflexion en recevant le dossier de la part de mon administration.

Dans le premier cas, visé par l'arrêt du 14 février 1997, il s'agit d'un résident belge réfractaire et repris dans cette catégorie. Dans ce cas, l'indemnité est considérée non pas comme une pension, mais comme une indemnité réparant un dommage subi du fait d'une persécution politique. C'est donc une double exclusion.

Dans le second cas, il s'agit de pensions versées à d'anciens déportés non réfractaires au travail obligatoire. C'est là que se situe la différence. Dans ce cas-là, il y a également exonération d'impôts belges. Mais ces pensions entrent dans les revenus pris en considération pour déterminer le taux de l'impôt.

Le président : L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Mondelinge vraag van de heer Yves Leterme aan de minister van Financiën over "het belastingstelsel dat van toepassing is op de vergoedingen van amateur-sportlui" (nr. 1932)

Question orale de M. Yves Leterme au ministre des Finances sur "le régime fiscal applicable aux rémunérations des sportifs amateurs" (n° 1932)

De voorzitter : De heer Yves Leterme heeft het woord.

De heer Yves Leterme (CVP) : Mijnheer de voorzitter, recentelijk werd een Oostendse amateurvoetbalclub geconfronteerd met een grondige controle van de boekhouding. Tot nu toe blijkt slechts één club te zijn gecontroleerd. De controleurs van de Brugse directie van de directe belastingen zouden tijdens deze bewuste controle echter hebben meegedeeld dat het de bedoeling was om de amateurvoetbalclubs aan een systematische controleronde te onderwerpen. Het fiscale onderzoek van de boekhouding van de betrokken clubs moet in de eerste plaats een beeld geven van de bedragen die amateurvoetballers aan vergoedingen ontvangen. Het is dan ook de bedoeling om de bedragen die door de clubs worden uitgegeven te vergelijken met bedragen die door de voetballers als ontvangen werden aangegeven.

Reeds jarenlang wordt gediscussieerd over de belastbaarheid van de vergoedingen van amateur-sportbeoefenaars. Vooral het onderscheid tussen de bedragen die worden opgegeven als onkostenvergoedingen en de andere inkomsten die zouden kunnen worden gekwalificeerd als diverse inkomsten, winsten of beroepsinkomsten, wordt nagegaan. Het is belangrijk om deze, overigens terecht, controle te toetsen aan het arrest van 3 september 1998 van het hof van beroep te Brussel. Dit is een zeer belangrijk arrest met betrekking tot de vergoedingen uitbetaald aan sportbeoefenaars. Het ging om een zaak tegen twee topvolleyballers die gedurende enkele jaren een vergoeding kregen variërend tussen 150 000 en 500 000 frank. De administratie wou deze vergoedingen als beroepsinkomsten belasten, maar de rechter van het hof van beroep achtte dat het beroepsmatige karakter van de sportbeoefening, noch de overdrevenheid van de terugbetaling van de kosten was bewezen.

Als men de ratio legis van dit arrest op alle amateur-sportbeoefenaars toepast, wordt de belastbaarheid van het

overgrote deel van de vergoedingen die aan dergelijke sportlui worden uitbetaald ter discussie gesteld. Wie een beetje vertrouwd is met de bedragen die worden uitbetaald aan sportlui die net onder de top zitten, weet dat heel het systeem van de belastbaarheid van de vergoedingen van amateursporters op de helling komt te staan als bedragen tot en met een half miljoen als onkostenvergoedingen kunnen worden beschouwd.

Daarom had ik graag vernomen wat de mening van de minister is tegenover de vergoedingen die worden uitbetaald aan amateur-sportbeoefenaars. Is er sprake van een systematische controle van alle voetbalclubs die ressorteren onder de directie Brugge? Zullen ook andere clubs of sporttakken worden gecontroleerd? Zal dit ook in andere regio's gebeuren?

De voorzitter : De minister heeft het woord.

De heer Viseur, minister van Financiën : Mijnheer de voorzitter, bij gebrek aan concrete gegevens omtrent de betalings- en toekeningsmodaliteiten van de door u bedoelde vergoedingen die amateurvoetballers van hun voetbalclub ontvangen, is het niet mogelijk een definitief antwoord inzake het belastingstelsel van deze vergoedingen te verstrekken. Mijnheer Leterme, indien u mij op de hoogte kunt brengen van het concrete geval, zal ik niet nalaten u hierop een omstandig antwoord te geven.

Terzake wil ik opmerken dat aangaande de vergoedingen een onderscheid moet worden gemaakt. Enerzijds, zijn er de vergoedingen die geen aanleiding geven tot een belastingheffing. Het betreft vergoedingen die uitsluitend de terugbetaling vertegenwoordigen van werkelijke kosten, gemaakt door verkrijgers die louter op onbaatzuchtige wijze en onbezoldigd prestaties verrichten in het kader van de ene of andere activiteit en al hun vrije tijd hieraan besteden, zodat er geen sprake kan zijn van enigerlei belastbare inkomsten. Daartoe behoren de geringe vergoedingen van 500 en 600 frank per wedstrijd voor spelers en medewerkers van amateurploegen in de lagere afdelingen, die zijn aangesloten bij de Koninklijke Belgische Voetbalbond of bij vergelijkbare voetbalbonden.

A cet égard, j'ouvre une petite parenthèse au sujet de l'arrêt de la cour d'appel concernant les joueurs de volley-ball.

Dans ce cas, il ne s'agit pas de l'application de la circulaire mais d'une appréciation par rapport à un sport dont

Viseur

l'organisation et le fonctionnement excluent pratiquement la participation de joueurs professionnels, en tout cas en fonction des situations concrètes que nous connaissons en Belgique actuellement.

Pour le football, le problème est plus délicat. Nous nous trouvons, en effet, dans une situation où la distinction entre le sport amateur, semi-professionnel et professionnel est extrêmement mince puisque la qualification se fait quasiment club par club. C'est pourquoi j'ai dit que j'étais prêt à faire examiner, dossier par dossier, la situation concrète de chacun des clubs que vous visez.

Anderzijds, zijn er vergoedingen die in principe belastbaar zijn wanneer ze rechtstreeks of onrechtstreeks voortkomen uit werkzaamheden van alle aard. Artikel 23 van het Wetboek van de Inkomstenbelastingen uit 1992 bepaalt dat daartoe behoren inzonderheid de bezoldigingen van werknemers die krachtens de artikelen 30, 1^o en 31 alle beloningen zijn die voor de verkrijgers hoofdzakelijk of bijkomstig de opbrengst zijn van prestaties in dienst van een werkgever, in casu een voetbalclub. In dit geval kunnen die vergoedingen alleen van belasting worden vrijgesteld als terugbetaling van eigen kosten voor de voetbalclub, mits het dubbele bewijs als bedoeld in r. 31.32 van het administratief commentaar op het WIB 1992, wordt geleverd, namelijk dat de vergoeding dient om kosten te dekken die eigen zijn aan de voetbalclub en daadwerkelijk zijn gedaan. Het komt de plaatselijke belastingdienst van de Administratie der directe belastingen toe om bij de controle van de schuldenaars van dergelijke vergoedingen aan de hand van de feitelijke en juridische gegevens, eigen aan ieder geval afzonderlijk, het belastingstelsel van de vergoedingen te onderzoeken.

Het hoofdbestuur der directe belastingen heeft geen opdracht gegeven voor de systematische controle van de voetbalclubs. Evenmin heeft het weet van een dergelijke controle door de directie Brugge. Niettemin wijs ik de heer Leterme erop dat de Administratie der directe belastingen de taak en de plicht heeft controle uit te oefenen op de naleving van de fiscale verplichtingen van alle verenigingen, al dan niet met rechtspersoonlijkheid, ten einde de correcte heffing van de belastingen te verzekeren.

De **voorzitter** : De heer Yves Leterme heeft het woord.

De heer **Yves Leterme** (CVP) : Mijnheer de voorzitter, ik beperk mij tot één belangrijk punt. Graag had ik van

de minister vernomen wat de kwalificatie is van de ontvangsten van de twee bovengenoemde volleyballers. Hierbij wil ik de opmerking van de minister dat er in het volleybal geen sprake van profsporters kan zijn, buiten beschouwing laten. Welke kwalificatie gaf het hof van beroep volgens de minister aan de vergoedingen die de sporters hadden ontvangen? Hoe zit het in het algemeen?

M. **Viseur**, ministre : La qualification normale, c'est-à-dire celle qui donne lieu à application de l'impôt, est celle de produit du travail, soit dans le cadre d'un contrat d'emploi - pour les sportifs professionnels -, soit dans le cadre d'une activité annexe ou indépendante. Cependant, sur le plan social, ces deux termes n'ont pas la même portée.

Si ce n'est pas cela, c'est nécessairement le remboursement des frais occasionnés par l'exercice de ce sport, qui est une qualification tout à fait différente.

La cour d'appel a rendu un arrêt pouvant avoir une portée pour d'autres sports mais en visant une situation de fait qui avait été décrite comme un sport qui n'avait rien de professionnel en Belgique. Cet arrêt précisait que l'exercice même de ce sport impliquait qu'il ne pouvait s'agir d'autre chose que de remboursement de frais.

De **voorzitter** : De heer Yves Leterme heeft het woord.

De heer **Yves Leterme** (CVP) : Mijnheer de voorzitter, ik vermoed dat we daarop in de komende maanden misschien zullen kunnen terugkomen. Vooral het laatste punt heeft al mijn aandacht.

De **voorzitter** : Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

Question orale de M. François Dufour au ministre des Finances sur "l'harmonisation au niveau européen du précompte mobilier" (n° 1979)

Mondelinge vraag van de heer François Dufour aan de minister van Financiën over "de harmonisering op Europees vlak van de roerende voorheffing" (nr. 1979)

Le **président** : La parole est à M. François Dufour.

M. **François Dufour** (PS) : Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, en lisant votre interview au

journal "L'Echo", j'ai appris que vous étiez favorable à l'instauration d'une retenue à la source de 10% sur les revenus mobiliers. Vous y mettiez cependant des conditions :

- tous les instruments financiers engendrant des revenus mobiliers devront être couverts;

- les îles anglo-normandes devront être affectées par cette mesure;

- un accord de coopération devra être trouvé avec la Suisse.

Sans remettre en cause l'expression de pistes en vue de résoudre les problèmes engendrés par les impositions différentes en matière de fiscalité mobilière au niveau européen, je me demande si vous n'avez pas agi trop rapidement.

Je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes.

1. Du fait que vous soumettriez tous les instruments financiers à une retenue à la source, est-il exact que les revenus actuellement exonérés en vertu du droit fiscal belge seraient dorénavant taxés? Je citerai l'exemple des carnets d'épargne pour lesquels les intérêts sont exonérés d'impôt jusqu'à concurrence de 55 000 francs.

Englobez-vous également dans cette acception les SICAV et SICAFI dont les plus-values sont actuellement exonérées?

Enfin, quel sort réservez-vous aux plus-values boursières?

2. En proposant une retenue au taux de 10% n'allez-vous pas à l'encontre de la Commission européenne qui préconise un taux de 20% lorsqu'un Etat membre opte pour le régime des retenues à la source?

Etant donné les réticences anglo-saxonnes et luxembourgeoises en matière d'harmonisation de la fiscalité mobilière, est-il prudent d'avancer des propositions allant moins loin que celles prônées par la Commission européenne? N'avez-vous pas le sentiment de vous déforcer?

3. Avez-vous estimé l'impact budgétaire que pourrait avoir l'extension à tous les revenus mobiliers du taux de 10%? Dois-je vous rappeler qu'en 1990, lorsqu'il ramènera le précompte mobilier de 25 à 10%, votre prédécesseur, M. Maystadt, tablait sur un rapatriement important des sommes imposables pour compenser cette réduction de taux? Au cours de cette année, le total du précompte mobilier perçu par l'Etat s'élevait à 115 milliards de francs en ce qui concerne les personnes physiques, et à 50 milliards en ce qui concerne les sociétés.

D'après le tableau que j'ai sous les yeux, l'Etat n'a perçu que 68 milliards sur les personnes physiques et 36 milliards sur les sociétés, soit un total de 104 milliards. Mais d'après le tableau que vous nous avez fait parvenir récemment, au 31 décembre 1998, l'Etat aurait perçu 60 milliards sur les personnes physiques et 40 milliards sur les sociétés, soit un total de 100 milliards.

En 1984, l'Etat avait perçu 104 milliards de précompte mobilier (personnes physiques et sociétés). Quinze ans plus tard, le montant total perçu n'est que de 100 milliards !

Je souhaiterais également savoir, monsieur le ministre, où on en est au niveau du comité ministériel Ecofin en ce qui concerne l'harmonisation fiscale européenne, notamment sur les revenus mobiliers, qui pourrait poser moins de problèmes que l'harmonisation fiscale d'autres revenus. Quelles sont les perspectives ?

Le **président** : La parole est au ministre.

M. Viseur, ministre des Finances : Monsieur le président, chers collègues, je vous remercie pour votre question qui me donne l'occasion d'apporter certaines précisions quant aux objectifs poursuivis en matière d'harmonisation fiscale et de faire le point sur la situation actuelle en Europe.

Je voudrais d'abord dire que je suis un partisan déterminé de l'harmonisation fiscale en Europe. J'aimerais que tous les gouvernements soient sur la même longueur d'ondes, notamment le gouvernement britannique - qui est plus proche de vous que de moi - et le gouvernement luxembourgeois - qui a comme tête de file socialiste un banquier. M. Junker est tout à fait partisan de l'harmonisation fiscale, mais le Parti socialiste luxembourgeois met un frein à ce projet.

Le gouvernement belge est quant à lui partisan de l'harmonisation fiscale, pour trois raisons essentielles.

Première raison : avec l'introduction de l'euro, nous avons supprimé toute concurrence monétaire en nous interdisant toute modification de taux de change à l'intérieur de la zone euro. Nous avons aussi réduit la concurrence budgétaire par l'adoption des critères de Maastricht.

Il reste donc trois éléments de concurrence qui peuvent être dommageables entre nos pays. C'est exactement ce que dit M. Junker dans son interview de samedi : "Avoir fait

l'Europe n'est pas une fin. Si on ne va pas vers une harmonisation fiscale, je prédis beaucoup de dommages au sein de l'Europe". Les éléments de concurrence restants sont la concurrence sociale, la concurrence environnementale et la concurrence fiscale. En ce qui concerne les deux premières, on peut espérer qu'elles ne se développent pas de manière excessive. Nous vivons tous en Europe dans des démocraties et porter atteinte à la sécurité sociale serait vivement ressenti par les populations et sans aucun doute les mobiliserait. Il en est de même en ce qui concerne l'environnement. Si des dispositions portant vraiment atteinte à l'environnement étaient prises, j'imagine que cette situation soulèverait des passions dans la population.

La concurrence fiscale est plus insidieuse, plus technique et peu visible. En ce qui concerne l'impôt des sociétés, nous avons déjà identifié 85 mécanismes de concurrence fiscale dommageable au sein de l'Europe après un premier tour qui n'a consisté qu'en aveux de certains pays et en dénégations de la part de pays voisins.

On n'a pas encore examiné attentivement les différents systèmes fiscaux des pays. Voilà donc la première raison. C'est à ce niveau que va se concentrer la concurrence dommageable au sein de l'Europe et par conséquent, l'harmonisation est aussi indispensable que la monnaie unique. C'est en tout cas ma position.

La seconde raison est la nécessité impérieuse pour l'Europe, particulièrement la France, l'Allemagne et les Pays-Bas, de transférer la fiscalité qui pèse sur le facteur travail et sur l'immobilier vers d'autres assiettes (fiscalité de l'épargne, fiscalité des entreprises et fiscalité sur l'énergie) pour faire de l'impôt un élément de justice sociale et d'efficacité économique, mais qui n'entrave pas sur la création d'emplois.

Enfin, ma conviction profonde est que l'avenir de l'Europe impose une fiscalité de dimension européenne et donc solidaire - à l'inverse d'une identité d'impôts - et ce ne sont pas les discussions autour de l'Agenda 2000 qui me détourneront de la conviction que :

- soit, on favorise les égoïsmes nationaux ou régionaux et on transforme, demain, l'Europe en une zone de libre-échange et d'inégalité, sans possibilité de rattrapage compte tenu de la mobilité des travailleurs. Nous ne pouvons, comme aux Etats-Unis, suivre

le développement économique en nous déplaçant de la côte Est vers la côte Ouest et ce, en fonction d'une série de barrières culturelles;

- soit, on fait de l'impôt européen un instrument de redistribution et donc une union économique, monétaire et de justice sociale.

Le gouvernement belge a d'ailleurs insisté auprès de ses partenaires pour que les ressources propres de la Communauté au niveau de l'Agenda 2000 soient constituées par un cocktail composé par une contribution TVA (une contribution sur la consommation), une contribution fiscalité de l'épargne (sur les personnes épargnant le plus) et une contribution fiscalité sur l'énergie.

Les trois avantages de cette dernière source seraient :

- d'harmoniser les assiettes des impôts en Europe, favorisant en cela l'harmonisation fiscale et l'intégration;

- d'intéresser chacun des pays à percevoir ces taxes pour l'Europe et donc à diminuer d'autant leur contribution relevant de leur ressource PNB;

- de créer la possibilité de diminuer d'autant les charges sur le travail. Selon mes calculs, cela permettrait une diminution supplémentaire de la fiscalité ou de la parafiscalité sur le travail de l'ordre de 60 milliards par an pour la Belgique.

Nous sommes engagés dans un plan pluriannuel de réduction de charges sociales à concurrence de 18 milliards par an, auxquels nous pourrions ajouter ces 60 milliards par an par le biais d'un simple transfert d'assiette.

Sur le plan européen, la Commission européenne se penche depuis dix ans sur le dossier et a mis sur la table une nouvelle proposition de directive visant à garantir une imposition minimale effective des revenus de l'épargne dans l'espace européen.

Nous avons fixé comme limite le Sommet d'Helsinki qui se tiendra à la fin de cette année et en quelques mois, un progrès énorme a été enregistré dans l'approche de ce problème, notamment à l'initiative du commissaire Monti, qui a vraiment lutté contre vents et marées pour essayer de rapprocher les points de vue. Cela dit, dans l'état actuel, la proposition de directive de la Commission en ce qui concerne la fiscalité de l'épargne a relativement peu de chances d'être adoptée.

Chacun s'accorde à dire que pour le bon fonctionnement du marché intérieur, il est indispensable d'éviter que les

Viseur

revenus de l'épargne puissent échapper à toute forme de prélèvement en utilisant les possibilités offertes et garanties de surcroît par les traités européens en matière de libre circulation des personnes et des capitaux. Par contre, la multiplication des exceptions proposées et le fait qu'un pays comme le Luxembourg n'aurait aucun intérêt à appliquer la directive, affaiblissent les chances de parvenir à un accord dans un domaine qui requiert l'unanimité.

En effet, le concept de base de la proposition est de faire accepter par tous les Etats membres d'interdire d'exonérer purement et simplement les revenus mobiliers payés ou attribués dans un Etat à un résident d'un autre Etat. Dans ce cadre, la commission a suggéré qu'uniquement pour ces éléments, un taux de retenue minimal de 20% soit appliqué. Personnellement, j'estime la proposition trop timide, manquant d'intérêt pour certains pays et facilement contournable.

La portée de la proposition de directive se limite aux seules situations dans lesquelles un résident d'un Etat membre encaissera des revenus mobiliers dans un autre Etat membre. Cette proposition n'a donc aucune incidence sur le régime fiscal qu'un Etat membre entend réserver à ses propres résidents. C'est une application pure et simple du principe de subsidiarité. Par ailleurs, dès le départ, certaines exceptions sont déjà établies : les SICAV, les Eurobonds, les SICAFI. Ainsi, en cas d'acceptation de cette directive, nous aboutirons à la situation où les gens continueraient à se rendre au Luxembourg, mais ils auraient un intermédiaire luxembourgeois entre eux et l'agent payeur. Par ailleurs, à travers le régime des SICAV et des Eurobonds, il existerait plus d'exceptions que d'avantages.

Dans ce cadre, la proposition de fixer un taux de 20% de retenue minimale se heurte à un quasi veto de deux pays, l'Angleterre et le Luxembourg, qui, si c'est pour atteindre un niveau de 20%, s'opposent farouchement à l'adoption de cette directive ou de ce niveau d'imposition; d'ailleurs, un simple refus suffit puisque l'unanimité est requise.

La question est donc de savoir s'il faut crier très fort : je veux bien faire chorus avec les Français pour refuser une disposition de moins de 25%. Si c'est pour connaître le résultat nul que j'entrevois, il me semble préférable de trouver d'autres voies de solution. Il convient aussi d'écouter les éléments non dépourvus de crédibilité dans les dires des Luxembourgeois.

En effet, ils affirment qu'en établissant 20%, il suffit de déplacer l'endroit de perception vers la Suisse, ne fût-ce qu'en théorie : pour 20%, cela vaut la peine. Par ailleurs, les Anglais estiment qu'à cette condition, il devient exclu d'intégrer certains produits, dont les Eurobonds.

Ainsi, le système prévoirait des exceptions individuelles en Suisse, dans les îles anglo-normandes ou même par simple transfert électronique. En outre, il serait touché à un élément fondamental : une vraie fiscalité mobilière nécessite d'y inclure les SICAV et l'ensemble des obligations dans une zone déterminée, couvrant l'Europe, les pays de l'AELE et les territoires dépendants ou associés de certains pays. Les Hollandais se gardent bien de dire qu'ils peuvent parfaitement échapper à la directive de par leurs possessions du Curaçao; les Anglais disposent des îles anglo-normandes qui pourraient échapper au principe.

Ma thèse est donc qu'il faut aboutir à un taux qui rencontre les préoccupations luxembourgeoises, à la condition de viser la totalité des instruments financiers qui engendrent des revenus mobiliers. Ma thèse fait valoir ma préférence pour un taux de 10% applicable à l'ensemble de l'Europe, à tous les produits et aux pays de l'AELE demandeurs, plutôt qu'une proposition à 25 ou 30% inapplicable en Europe ou seulement sur des produits marginaux. Paradoxalement, ce taux frapperait la petite épargne mais pas l'épargne plus sophistiquée.

En tant que ministre des Finances, je dois pouvoir faire des propositions répondant aux exigences des marchés financiers. Par exemple, la place de Londres dit que si on atteint 20%, c'est tout le marché qui se déplacera, et ce très facilement. Or, le but poursuivi est quand même d'arriver à un rééquilibrage entre les différentes formes de prélèvement de l'impôt qui, actuellement, en tout cas sur le plan belge, pénalisent fortement les revenus du travail au détriment de la création d'emplois.

Il est évident que cela concerne le taux minimum. En effet, si je me prononce en faveur d'une harmonisation fiscale, cette dernière doit porter sur des assiettes fiscales et sur des minima plutôt que sur des taux où chacun est libre d'annoncer le taux qu'il pratique.

Il me semble important qu'à l'intérieur de la zone déterminée, il n'y ait plus aucun placement d'ordre mobilier qui échappe à la perception d'un taux minimum. Etant entendu que si ce taux, fixé à 15% - je ne pense pas que la

Belgique permettra qu'on aille au-delà -, passe à 10%, la Belgique peut décider de le maintenir à 15%. Cela se passe un peu de cette façon au niveau de la TVA. En cette matière, chacun choisit ses taux (le taux parking, le taux ordinaire, le taux réduit) sinon tous les services, si ce n'est quelques exceptions, sont soumis à la même perception.

Ce serait une grande victoire si on obtenait un taux de 10% dans toute l'Europe. Si les Hollandais préfèrent opter pour un taux de 30%, c'est très bien. Il en va de même si, pour notre part, nous optons pour un taux de 15%. Mais nous aurions au moins une base qui, je le répète, doit viser l'ensemble des situations.

En ce qui concerne les carnets d'épargne, ma position est simple. Soit l'objectif ambitieux que je viens de définir est rencontré et, dans ce cas, tous les produits sont concernés. Je vous assure que si nous avons la capacité de faire entrer les Eurobonds dans le système, nous remporterions une extraordinaire victoire si on se réfère aux réticences de mon homologue Gordon Brand. Ainsi on viserait tous les produits de l'épargne et donc les SICAV et les SICAFI. Le cas échéant, il faudra que la Belgique en accepte toutes les conséquences y compris de supprimer l'exception que représentent les carnets d'épargne, quitte à prévoir deux taux différents suivant les produits.

Soit il subsiste des exceptions et dans ce cas, ma thèse est que la Belgique doit maintenir cette exonération pour les carnets d'épargne. Si on se trouve avec un système plus complexe qui évolue dans le temps, je suis dans ce cas du même avis que mon prédécesseur, nous sommes des partisans déterminés de la fiscalisation européenne de l'épargne mais nous ne ferons pas preuve de naïveté et nous ne commencerons pas par le produit qui, chez nous, rencontre les besoins de la petite épargne. Il n'y aura donc pas de désarmement unilatéral. Ou tout le monde désarme ou nous maintenons cette exception. Voilà ce que j'avais à dire sur la fiscalité de l'épargne.

J'ai fait part de mes propositions à mes collègues. J'ai déjà reçu la réponse finalement très nuancée de mon collègue Junker qui manifeste quelques réticences. Nous devons avoir pour objectif d'aller le plus loin et le plus vite possible vers une solution en matière de fiscalité de l'épargne, quitte à prévoir une période d'adaptation.

En ce qui concerne les produits, il est difficile de faire les calculs mais il s'agirait vraisemblablement d'un rendement (même à 10%) qui passerait du

Viseur

simple au quadruple si tous les produits étaient visés et si un certain nombre de produits qui se traitent à Luxembourg pour des raisons purement fiscales n'avaient évidemment plus aucune raison de se traiter à Luxembourg en raison de l'harmonisation.

En ce qui concerne la taxation des plus-values, je n'ai pas d'objection philosophique à l'égard de ce système mais j'attire votre attention sur le fait qu'il n'y a pas de système de taxation des plus-values qui ne s'accompagne d'un système de détaxation des moins-values.

Le système fiscal inégal en vigueur aux Etats-Unis n'est certainement pas celui qui m'inspire au niveau de la fiscalité la plus juste possible. Nous devons être attentifs à ne pas tomber dans un système qui obligerait l'Etat à supporter un commerce des moins-values.

Je signale en tout cas une première mesure, celle de l'article 90 du CIR qui soumet les plus-values dites spéculatives à une taxation supplémentaire de 33%.

Le président : Je rappelle le temps de parole accordé dans le cadre d'une question orale, à savoir cinq minutes. Monsieur Dufour, étant donné la longueur de votre intervention, puis-je vous suggérer, à l'avenir, d'interpeller le ministre au lieu d'introduire une question orale ?

Je vous passe cependant la parole pour une réplique.

M. François Dufour (PS) : Monsieur le président, la réponse du ministre est complète et me donne des indications sur les orientations et la motivation qui l'ont guidé. Mieux vaut quelque chose que rien du tout. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'on taxe tout à 10%, si ce n'est que je souhaite une exception en ce qui concerne l'épargne.

Je m'étonne que vous puissiez envisager un quadruplement des recettes de l'Etat. Votre prédécesseur, M. Maystadt, avait aussi parié sur une augmentation en 1990 mais, depuis 1985, nous perdons 60 milliards par an et cela me paraît grave.

Comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises en séance publique, je ne veux plus de l'Europe sans progrès social et fiscal. Nous avons lancé l'euro, il faut à présent s'occuper du volet social européen. Pour cela, une harmonisation fiscale est nécessaire.

Le président : L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Question orale de M. Rudy Demotte au ministre des Finances sur "les modalités de contrôle en matière de gestion de la dette publique" (n° 1898)

Mondelinge vraag van de heer Rudy Demotte aan de minister van Financiën over "de modaliteiten van de controle op de Rijksschuld" (nr. 1898)

Le président : La parole est à M. Rudy Demotte.

M. Rudy Demotte (PS) : Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, à plusieurs reprises, j'ai manifesté de l'intérêt pour la manière dont la trésorerie de l'Etat fédéral envisageait l'encours de notre dette publique. Je pense notamment à l'aspect du rapport dette à court terme/dette à long terme. J'avais souligné à ces occasions l'opportunité pour le Trésor d'accroître la proportion du financement à court terme, compte tenu du différentiel d'intérêts existant entre les taux fixes et les taux flottants. Il s'agit évidemment d'une décision éminemment politique et je n'ai pas la prétention de la vider au cours d'une question. Cependant, force est de constater que l'ère de l'euro repose le problème avec acuité. L'euro est aujourd'hui un facteur de stabilisation qui permet de limiter les risques que le Trésor pouvait encore encourir lorsqu'il finançait à court terme. De plus, la faculté de s'adresser à un marché réglementé en euros va réduire considérablement les coûts des opérations de financement de la masse de notre dette.

Ainsi, bien que nous ayons constaté dans le passé que la trésorerie n'avait pas hésité à utiliser certains instruments dérivés (les swaps) pour tenter de financer ou de couvrir notre dette à un meilleur coût, cette expérience s'était avérée, pour de multiples raisons, peu probante.

C'est la raison pour laquelle le parlement fixe annuellement les conditions auxquelles le Trésor peut recourir aux instruments particuliers de gestion des risques liés à la gestion de la dette. C'est positif, mais est-ce suffisant ?

Monsieur le ministre, il me revient que tant à la Région wallonne qu'à la Communauté française, un système de contrôle spécifique de la gestion des produits dérivés a été mis en place. Ce système appelle l'intervention d'un réviseur agréé, ainsi que la transmission des rapports établis sur ce point à la commission des Finances des assemblées législatives. Pensez-vous qu'un

tel système est transposable au niveau fédéral ? Si ce n'est pas le cas, pouvez-vous me préciser pour quelles raisons ?

Pensez-vous que les structures actuelles de contrôle de gestion de la dette sont de nature à prévenir, mais aussi à sanctionner de manière adéquate l'usage qui est fait des produits dérivés ? A votre sens, y a-t-il des améliorations à y apporter ?

Le président : La parole est au ministre.

M. Viseur, ministre des Finances : Monsieur le président, la question de M. Demotte comporte deux aspects.

Premier aspect : la proportion de dette à court terme dans la dette totale est-elle adéquate actuellement ?

Je vous rappelle à cet égard que depuis 1997, la dette publique est gérée en référence au "benchmark debt portfolio", soit au portefeuille-type de dette, et ce suivant les directives générales qui sont établies chaque année par le ministre des Finances. L'un des paramètres importants est la durée moyenne de la dette domestique, qui est l'indicateur de base du risque de taux d'intérêt.

Tous les tests, analyses et simulations qui ont été effectués pour l'établissement du portefeuille-type de dette démontrent qu'actuellement la durée moyenne de la dette publique doit se situer entre 3,5 et 4,5 années pour que la gestion du risque de taux sur la dette ne mette pas en danger l'objectif budgétaire du gouvernement.

Fin 1996, lorsque les taux OLO à 10 ans se trouvaient à un niveau de 6,20%, les taux à 6 mois étaient à environ 3,20% et la durée moyenne de la dette domestique était de 3,6 années. Après analyse de la situation actuelle, on a constaté un écrasement des taux à long terme. La différence entre les taux à court terme et les taux à long terme est inférieure à 1%. Les directives générales ont dès lors allongé la durée moyenne de la dette, la portant de 3,5 à 4,05 années à la fin janvier de cette année.

La proportion de la dette flottante est d'environ 20%. En effet, nous avons le sentiment que les taux à long terme sont très bas et qu'ils risquent de remonter sous la pression des taux américains. Nous avons donc émis un benchmark à 30 ans afin de consolider à un taux historiquement bas une partie de notre dette à long terme.

Par ailleurs, au niveau de la gestion de la dette, nous devons prêter attention à un risque bien précis : même s'ils

Visieur

paraissent favorables, les taux à court terme peuvent enregistrer des remontées brutales et donc mettre en péril l'équilibre de la dette. Nous devons par conséquent opter pour une gestion extrêmement prudente de la dette.

Le deuxième aspect de votre question porte sur les structures de contrôle de gestion de la dette publique.

Ces structures de contrôle ont subi un choc important lors du fameux épisode des swaps. J'aurai d'ailleurs l'occasion de m'en expliquer mercredi prochain, en réunion de la sous-commission des Finances. Cette affaire a provoqué la mise en route d'un certain nombre de moyens de contrôle car on voulait éviter que les acteurs de premier rang ne se lancent dans des opérations destinées uniquement à couvrir des pertes résultant de décisions antérieures.

On a donc prévu d'arrêter chaque année les directives applicables à la gestion de la dette publique et qui, année par année, constituent de véritables garde-fous dans la gestion de la dette.

Par ailleurs, les décisions sont prises de façon collective. La banque Barings a été un bel exemple. Le fait de laisser une seule personne aux commandes - même lorsqu'elle est parfaitement honnête, elle peut désirer se "refaire" par des opérations de plus en plus audacieuses - est dangereux. Il est donc nécessaire que l'Agence de la dette et l'administration, dès que l'on s'écarte de la routine de gestion, prennent des décisions de façon collective. De plus, une cellule d'audit interne a été instaurée au sein de l'Agence de la dette. Le but de cette cellule est de contrôler le *front office* et le *back office*.

En ce qui concerne le contrôle externe, à la suite des événements liés aux swaps, à l'initiative de mon prédécesseur, une logique d'information réciproque a été mise en place. La Cour des comptes est appelée à jouer ce rôle de contrôle externe.

Au niveau parlementaire, le contrôle se fait à plusieurs "étages". Le contrôle budgétaire se fait au niveau de la commission des Finances et le contrôle financier "stratégique" (discussion des directives générales et rapports de la Cour des comptes et de l'Agence de la dette) se fait au niveau de la sous-commission. La règle du huis clos est d'application et elle a jusqu'à présent été respectée. D'une part, il ne faudrait pas donner des informations à la partie adverse et, d'autre part, un maximum d'informations utiles doivent être données, avec la présence de la Cour des comptes.

L'amélioration du contrôle et des structures de contrôle, aux niveaux interne et externe est un élément capital indispensable à la bonne gestion d'une dette qui est d'environ 9 800 milliards. Tout dérapage, même s'il ne concerne qu'une petite partie, serait dangereux.

Je ne crois pas que l'intervention d'un réviseur agréé soit justifiée à ce niveau parce que les degrés de contrôle sont exercés de façon très fine, avec l'intervention de personnes jouant en permanence ce rôle. La surveillance s'effectue au quotidien. C'est en fait une salle d'arbitrage d'une dette plus importante que la plupart des salles d'arbitrage des banques. Vu la présence permanente de contrôleurs assumant leurs responsabilités - c'est notamment le rôle de la cellule interne et de l'administration de la Trésorerie - à l'intérieur de lignes déterminées, contrôlées et qui apparaissent comme suffisamment claires pour l'administration, la présence d'un réviseur agréé n'apporterait rien.

Bien entendu, toute cette démarche doit être en permanence perfectible et se perfectionner. Nous avons la dette sous contrôle. Les résultats sont assez remarquables. Par rapport à l'ensemble des Etats souverains, la dette à court terme de la Belgique vient de recevoir le prix déterminé par l'ensemble des acteurs, mais elle demande un contrôle permanent.

Le président : La parole est à M. Rudy Demotte.

M. Rudy Demotte (PS) : Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter. L'intérêt résidait plus dans la réponse du ministre que dans la question que j'avais posée. J'analyserai évidemment ces éléments avec un peu plus de recul. Je remercie le ministre d'avoir été aussi précis.

Le président : L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Question orale de M. Rudy Demotte au ministre des Finances sur l'opportunité de recourir aux services d'huissiers publics pour le recouvrement de l'impôt" (n° 1899)

Mondelinge vraag van de heer Rudy Demotte aan de minister van Financiën over "de wenselijkheid van het inschakelen van gerechtsdeurwaarders voor de inning van de belasting" (nr. 1899)

Le président : La parole est à M. Rudy Demotte.

M. Rudy Demotte (PS) : Monsieur le président, monsieur le ministre, lors d'un colloque tenu par la CGSP de Liège, plusieurs propositions ont été formulées afin d'assurer une meilleure perception de l'impôt.

Il en fut ainsi pour la qualité de recouvrement de l'impôt qui conditionne fortement le caractère équitable des règles qui contribuent à l'établissement de l'impôt. En effet, pour combler le déficit né d'une mauvaise perception de l'impôt, il est tentant d'accroître les prélèvements auprès des contribuables qui sont précisément, en général, de bons débiteurs.

Parmi les suggestions émises lors de ce colloque, on trouve l'idée de recourir aux services d'huissiers publics. Ce n'est pas la première fois que le sujet est abordé au sein de cette commission. En date du 16 novembre de l'année dernière, vous aviez émis l'opinion selon laquelle le recours au système antérieur des huissiers administratifs était exclu, parce qu'il convenait de respecter les compétences et la spécificité des missions des huissiers professionnels, dans la mesure où le recours à ces huissiers professionnels est moindre et qu'il appartenait au receveur d'apprécier, le cas échéant, la qualité du service. Je n'entrerai pas dans les détails.

Plusieurs questions me viennent à l'esprit.

Le 25 janvier au matin, vous avez déclaré que votre position avait évolué et était même radicalement différente. Pour quels motifs avez-vous changé d'attitude ?

Lorsqu'un contribuable reste en défaut de payer dans les délais requis, est-il exact que les frais de poursuite et d'exécution forcée engagés par l'huissier à la demande du receveur, sont toujours liquidés à l'huissier, y compris lorsque le redevable est insolvable ? Si c'est le cas, ne pensez-vous pas comme moi que l'huissier étant assuré d'être rétribué sera parfois tenté de multiplier à l'excès, en pleine connaissance de l'insolvabilité, les actes de poursuite qui gonflent par là même la facture fiscale et la facture sociale, mais surtout grève le compte en banque des redevables en cause ?

Monsieur le ministre, pouvez-vous me préciser le nombre total de procès-verbaux de carence dressés, ainsi que les montants correspondants ?

Enfin, pourriez-vous préciser le montant global des frais de poursuite liquidés au profit des huissiers ?

Rudy Demotte

Si les réponses que vous pourriez apporter ont pour certains une valeur statistique indéniable, elles me permettront quant à moi de mettre en balance le coût du retour au système antérieur de l'huissier public et l'intérêt du maintien d'un mécanisme coûteux qui, par certains aspects, a été générateur de corruption, comme l'actualité récente nous l'a encore montré.

Le président : La parole est au ministre.

M. Viseur, ministre des Finances : Monsieur le président, je commencerai par rappeler la situation actuelle sur le plan légal.

L'article 516 du Code judiciaire prévoit que "sauf dispositions légales contraires, seuls les huissiers de justice sont compétents pour dresser et signifier les exploits."

Pour changer la procédure, il faudrait modifier ce texte de loi.

L'administration des contributions directes a progressivement fait appel aux huissiers de justice pour remplacer les huissiers des contributions directes démissionnaires ou retraités, de sorte qu'à ce jour, ces derniers ont totalement disparu.

En vue d'organiser les poursuites de manière plus rationnelle et cohérente, il est apparu nécessaire d'uniformiser la procédure des poursuites au travers d'un protocole de collaboration élaboré conjointement par la Chambre nationale des huissiers de justice et l'administration des contributions directes. Ce protocole, basé sur une mission d'exécution unique et continue donnée à l'huissier de justice par le receveur, a fait l'objet d'une circulaire administrative du 10 mai 1990, régulièrement adaptée en fonction des directives nouvelles et des précisions complémentaires apportées par chacune des parties.

Dans cette logique, il est apparu peu opportun, dans l'immédiat, de recourir à nouveau à l'intervention d'huissiers propres à l'administration, d'autant que dans certaines situations, la pratique de ce qu'on appelle en anglais l'*outsourcing*, c'est-à-dire l'utilisation de spécialistes extérieurs, pouvait présenter un certain intérêt, le plus important étant, à mes yeux, le fait que les huissiers travaillant au nom de toute une série de créanciers, pouvaient rapidement identifier la situation réelle des débiteurs et, par conséquent, s'abstenir de poser des actes inutiles.

La règle d'ailleurs inscrite dans le protocole intervenu avec la Chambre nationale des huissiers était de

n'engager aucun franc inutile, ce qui était logique. Donc, si un huissier doit exécuter une mission pour dix créanciers privés et un créancier public, il était normal de supposer qu'il allait engager moins de frais que dans l'équation un huissier/un créancier. C'est dans ce cadre que j'ai répondu le 17 novembre.

Depuis lors, j'ai sollicité les renseignements que vous me demandez aujourd'hui, à savoir le nombre de procès-verbaux de carence.

Pour l'année 1998, sur 5 520 procès-verbaux de carence qui ont été dressés pour l'ensemble du pays, 574 ont été payés. La proportion est donc faible, ce qui est normal, s'agissant de procès-verbaux qui constatent l'insolvabilité mobilière des débiteurs.

En ce qui concerne le montant global des frais liquidés au profit des huissiers de justice, la situation au 31 décembre 1997 est la suivante mais avant de citer les chiffres des frais liquidés, récupérés ou supportés par l'Etat, il faut remarquer qu'ils représentent l'ensemble des frais occasionnés lors de mesures de poursuites ou de garanties prises par les receveurs à l'encontre des redevables retardataires; ils englobent donc aussi des éléments de sécurité : interruption de prescription, frais d'inscriptions ou de radiations hypothécaires, frais afférents aux poursuites indirectes (frais de déclarations réclamés par les tiers saisis ...)

Par conséquent, je dois nuancer mes chiffres, mais ils me paraissent soulever des questions. Le montant cumulé des frais liquidés a été de 1,492 milliards tandis que le montant cumulé des frais récupérés était de 874 millions, soit une différence de 618 millions, ce qui ne signifie pas pour autant une perte de 618 millions.

A mes yeux, ce chiffre n'est pas le plus indicatif. Par contre, les montants effectivement supportés par l'Etat pour cause d'insolvabilité des débiteurs me paraissent poser problème, autrement dit, les échecs résultant des poursuites s'élèvent à 117 millions.

Ma conclusion repose sur le constat que nous perdons inutilement des sommes importantes qui, à terme, pourraient nous amener à nous interroger sur la raison principale de confier cette mission à des huissiers de justice, en raison de leur vision plus globale des choses. Ne doit-elle pas être tempérée par le fait qu'un montant de 117 millions révèle, dans une certaine proportion, un nombre d'interventions inutiles aux frais de l'Etat, ce qui me déplaît hautement et qui appelle une

réévaluation ? Ce sera, en tout cas, une des premières missions de la nouvelle administration du recouvrement, puisque le directeur général devra définir, en concertation avec son comité de gestion, la logique et la politique de recouvrement qu'il suit.

Si la logique de recouvrement visait uniquement à interrompre la prescription et à ne pas poursuivre de façon plus active une dette de 50 millions qu'une dette de 5 000 francs, cette démarche ne servirait à rien. Voilà la politique de recouvrement que nous entendons solliciter et qui englobera l'appréciation précitée. Dès lors, de deux choses l'une, soit l'on renégociera avec la chambre nationale des huissiers de justice un système allant en s'améliorant, donc engendrant une réduction des frais inutiles, soit l'on en reviendra à un système où nous exécuterons nous-mêmes.

Le président : La parole est à M. Rudy Demotte.

M. Rudy Demotte (PS) : Monsieur le président, ici encore, les chiffres donnés par le ministre parlent d'eux-mêmes. Aussi est-il superflu de les commenter. Je plaiderai plutôt pour la seconde branche de l'alternative.

Le président : L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Question orale de M. Rudy Demotte au ministre des Finances sur "la taxation des indemnités pour incapacité permanente" (n° 1980)

Mondelinge vraag van de heer Rudy Demotte aan de minister van Financiën over "de belasting op vergoedingen voor blijvende werkongeschiktheid" (nr. 1980)

Le président : La parole est à M. Rudy Demotte.

M. Rudy Demotte (PS) : Monsieur le président, monsieur le ministre, en date du 31 octobre 1997, la cour d'appel de Liège a posé une question préjudicielle à la Cour d'arbitrage. Elle vise à déterminer dans quelle mesure l'article 34 du CIR est contraire aux articles 10 et 172 de la Constitution lorsque pour la taxation des indemnités versées en cas d'incapacité permanente sans qu'il y ait eu perte de revenu dans le chef de la victime, on distingue, selon que l'indemnité est allouée directement par le tiers responsable ou qu'elle est versée en application de la loi sur les accidents

Rudy Demotte

de travail. Cette distinction faite dans la proposition de loi 1409/1, dont j'avais relevé le caractère discriminatoire, est remise en cause par la cour d'arbitrage qui retient et je cite : "Aucune des raisons invoquées par le Conseil des ministres ne peut justifier d'inclure dans la catégorie des revenus imposables les pensions, rentes et allocations versées à la suite d'un accident reconnu comme accident de travail au sens de la loi du 10.04 1971. Sans pour autant qu'il porte atteinte aux revenus professionnels de la Justice, l'indemnisation n'a, dans ce cas, pas le caractère de revenu de remplacement". Je cite encore et cet élément est encore plus indicateur : "Il résulte de l'imposition que la victime subit en ce cas une discrimination par rapport à d'autres victimes d'un accident qui ne s'est pas produit ni sur le chemin, ni sur les lieux de travail puisqu'elle est soumise à l'impôt sur les revenus tant pour l'indemnité due en raison de l'accident que pour les revenus professionnels que par hypothèse elle continue de percevoir".

Monsieur le ministre, à partir de ces éléments tout à fait édifiants, quelle suite comptez-vous apporter à cet arrêt et dans quel délai ?

Le président : La parole est au ministre.

M. Viseur, ministre des Finances : Monsieur le président, nous sommes dans un Etat de droit et donc l'arrêt de la cour d'arbitrage doit avoir des conséquences au niveau de l'administration. J'ai donc demandé à l'administration des contributions directes d'établir, dans les plus brefs délais, une circulaire administrative qui précise que les indemnités octroyées dans le cadre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles qui ne compensent une perte effective de revenu professionnel dans le chef du bénéficiaire des indemnités ne sont pas imposables.

De plus, j'ai signé un protocole avec l'administration des affaires fiscales qui prévoit que celle-ci fasse des propositions de texte modificatif qui adapte notre législation suite, notamment, à un arrêt de la Cour d'arbitrage.

Je me trouve face à une administration qui durant très longtemps a dit : "La Cour d'arbitrage dit que... mais nous pensons que..."

Je lui ai fait savoir que cette situation n'était plus possible. Je lui ai donc demandé d'examiner attentivement les implications de l'arrêt du 9 décembre 1998 et qu'elle fasse des propositions de texte modifiant l'article 34 § 1er, 1°

du code des impôts sur les revenus pour répondre à la violation de l'article 10 qui a été relevée de façon très claire par la Cour d'arbitrage.

Le président : La parole est à M. Rudy Demotte.

M. Rudy Demotte (PS) : Monsieur le président, encore un fois la réponse du ministre ne souffre d'aucune ambiguïté.

Si je puis me permettre, quitte à manquer de modestie, je propose de renvoyer l'administration à la proposition de loi que j'avais déposée.

M. Viseur, ministre des Finances : Il s'agit d'une proposition à laquelle je m'étais opposé vu l'attitude de mon administration. La Cour d'arbitrage nous a départagés : dans un Etat de droit, c'est à elle qu'appartient le dernier mot. Mais en tout état de cause, il faut adapter la circulaire et la législation.

Le président : L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Mondelinge vraag van mevrouw Gisèle Gardeyn-Debever aan de minister van Financiën over "het eurovignet" (nr. 1986)

Question orale de Mme Gisèle Gardeyn-Debever au ministre des Finances sur "l'eurovignette" (n° 1986)

De voorzitter : Mevrouw Gisèle Gardeyn-Debever heeft het woord.

Mevrouw Gisèle Gardeyn-Debever (CVP) : Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, de Belgische wetgeving met betrekking tot het eurovignet is gebaseerd op het verdrag van 9 februari 1994 inzake de heffing van rechten voor het gebruik van bepaalde wegen door zware vrachtwagens en tot invoering van een eurovignet overeenkomstig de Europese richtlijn van 25 oktober 1993.

Bedoelde richtlijn bepaalt in artikel 6 paragraaf 3 dat de lidstaten verlaagde tarieven of vrijstellingen kunnen toepassen voor voertuigen die slechts af en toe deelnemen aan het verkeer op de openbare weg in de lidstaat van de registratie en die wordt gebruikt door natuurlijke of rechtspersonen die het goederenvervoer niet als hoofdactiviteit hebben.

Deze vrijstelling die moet worden toegestaan door de Europese commissie, mag niet leiden tot concurrentievervalsing.

In de Belgische regelgeving betekent af en toe deelnemen aan het verkeer, maximum dertig dagen per jaar de openbare weg gebruiken. Bovendien zijn er een aantal gevallen waarvan de administratie veronderstelt dat eveneens werd voldaan aan de voorwaarden van sporadisch gebruik, zoals : kermiswagens, technische voertuigen voor radio en televisie, bibliobussen, discobussen, medische vrachtwagens, aanhangwagens of opleggers ingericht als bureau of chronometerstand, cateringvoertuigen van de luchthaven.

Volgens mij ontbreekt in deze opsomming een categorie voertuigen, met name de voertuigen die door landbouw, tuinbouw, bosbouw of visserij worden gebruikt voor ritten waarbij de producent enkel en alleen eigen geteelde producten of eigen geoogste producten uit het bedrijf vervoert binnen een straal van vijftig kilometer van de gebruikelijke standplaats van het voertuig, met inbegrip van het grondgebied van de gemeente waarin de kern van deze straal is gelegen.

Het gaat hier om voertuigen die alleen worden gebruikt ten tijde van de oogst. Immers, in die periode moet de landbouwer of de tuinbouwer zijn producten naar de veiling of de bewaarplaats brengen. Aangezien het beperkte afstanden betreft - gemiddeld veertig kilometer heen en weer - en een beperkte duur, gedurende verscheidene dagen per jaar, is het eurovignet de zwaarste transportkost voor die sector. Inderdaad, in sommige gevallen kan zo'n rit 18 tot 25 frank per kilometer kosten.

Mijnheer de minister, zijt u het eens met mijn zienswijze en zo niet, waarom ? Wat overweegt u te ondernemen om de wet terzake aan te passen ?

De voorzitter : De minister heeft het woord.

De heer Viseur, minister van Financiën : Mijnheer de voorzitter, collega's, ik verwijs naar het antwoord dat mijn voorganger gaf op de parlementaire vraag van 8 februari 1996, waarbij een duidelijk standpunt werd ingenomen nopens de landbouwvoertuigen andere dan landbouwtractoren en hun aanhangwagens.

Bijkomend wens ik u te laten opmerken dat de gevraagde uitbreiding van het aantal voertuigen voor occasioneel gebruik onverdedigbaar en totaal onrechtvaardig is ten opzichte van voertuigen uit andere sectoren waar een vrijstelling om economische redenen eveneens is te verantwoorden.

C 754 - 11

Viseur

Vervolgens past deze uitbreiding niet binnen het principe van het eurovignet in België, aangezien belastbare vrachtwagens zouden worden vrijgesteld enkel en alleen op grond van het feit dat zij producten afkomstig uit eigen exploitatie in de primaire sector naar de veiling transporteren.

Overigens wens ik de aandacht te vestigen op het feit dat het begrip "af en toe" in artikel 5, 2°, van de wet van 27 december 1994, houdende invoering van een eurovignet, principieel steeds moet worden geïnterpreteerd als een feitenkwestie, waarbij zowel het aantal verplaatsingen als een gebrek aan regelmaat daarvan, determinerend zijn.

De aanwezigheid van het voertuig op de openbare weg moet bijgevolg beperkt, onregelmatig en sporadisch zijn. Om elke twijfel aangaande de mogelijkheid tot het scheppen van concurrentievervalsing te vermijden, moet ze te wijten zijn aan uitzonderlijke omstandigheden en ofwel onvoorzienbaar zijn, ofwel geenszins het gevolg zijn van een weloverwogen wilsbeschikking van de belastingschuldige.

Occasioneel gebruik duidt op de frequentie van de aanwezigheid op de openbare weg en hoegenaamd niet op het aantal afgelegde kilometers.

Ten slotte zal de gevraagde uitbreiding van de vrijstelling voor advies worden voorgelegd aan de Europese Commissie.

De **voorzitter**: Mevrouw Gisèle Gardeyn-Debever heeft het woord.

Mevrouw **Gisèle Gardeyn-Debever** (CVP): Mijnheer de voorzitter, ik dank de minister voor zijn antwoord, dat inderdaad hetzelfde is als wat minister Maystadt zoveel jaren geleden heeft gezegd. Ondertussen zijn door de verschillende fracties een aantal wetsvoorstellen ingediend, onder andere door de heren Daems, Van Aperen, Sevenhans, Suykens en Schroeters en door mijzelf. Men moet wel vaststellen dat er een probleem is aan de basis, vermits zoveel verschillende leden wetsvoorstellen indienden.

Het probleem inzake land- en tuinbouw is dat het gaat om een eerlijke invulling van de wet. Ik heb begrip voor het goederenvervoer en misschien is alleen de woordkeuze belangrijk. Vandaar dat ik vandaag de term "eigengekweekte of eigengeteelde producten" wil gebruiken. Wij stellen vast dat de Nederlanders op onze wegen gewoon heen en weer rijden zonder betaling, of tenminste met een rittenkaart. Wij hebben daarvoor begrip, maar zoals het nu gebeurt kan het echt niet.

Ik stel vast dat wij met verschillende wapens vechten, u met het wetsvoorstel, zoals het theoretisch geïnterpreteerd is, en wij met de ervaring in de praktijk.

De land- en tuinbouwsector stelt vast dat de inspectie van Financiën wordt betaald op basis van het aantal opgestelde processen-verbaal. Dat geeft hen de macht in handen om enorm veel processen-verbaal te laten vaststellen. De land- en tuinbouwsector, die de laatste tijd geïnterpreteerd is, is daardoor enorm gefrustreerd. Ook om deze reden is het belangrijk de situatie eens nader te bekijken.

Mijnheer de minister, wij hebben enorm veel geduld gehad en uw administratie een ander systeem ter overweging gegeven, dat tot de bevoegdheid van het Vlaamse Gewest zou behoren, namelijk een heffing. U hebt er zelf voor geopteerd om het bij een federale materie te houden en ook wij zijn daarvoor gewonnen, maar wij vinden het noodzakelijk dat aan het eurovignet wordt gewerkt. Als overgangsmaatregel zou u deze circulaire in overweging kunnen nemen. Het is geenszins als concurrentie bedoeld, maar het zou wel een gerechtvaardigd middel zijn om die sector de waardering te geven waarop hij recht heeft.

Mijnheer de minister, het antwoord van uw voorganger terzake legt u misschien beter even terzijde. Ik heb enorm veel contacten gehad met uw administratie, die voor mijn standpunt gewonnen is, maar die geen antwoord heeft kunnen geven. Ik weet dat het alleen van u afhangt of hier een positief antwoord op volgt en ik hoop dan ook dat u uw visie nog even wil herzien. In afwachting, bij wijze van overgangsmaatregel, zou u de interpretatie van de bestaande wetgeving bespreekbaar kunnen maken.

Le **président**: La parole est au ministre.

M. **Viseur**, ministre: Je retire deux éléments de votre réaction.

Premièrement, je vais demander que l'on vérifie sur quelle base nos voisins néerlandais ont réussi cela. Nous savons que ceux-ci sont experts quand il s'agit de tourner des dispositions belges. Ceci dit, nous avons donc un élément de concurrence.

Deuxièmement, mon administration continue à rechercher une solution compatible avec les dispositions européennes. Vous comprendrez qu'aussi longtemps que cette solution n'est pas trouvée, je suis obligé de répéter la réponse que vous avait déjà donnée mon prédécesseur.

Le **président**: L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Interpellation de M. Didier Reynders au ministre des Finances sur "un audit de l'administration des Finances" (n° 2236)

Interpellatie van de heer Didier Reynders tot de minister van Financiën over "een doorlichting van de diensten van Financiën" (nr. 2236)

Le **président**: La parole est à M. Didier Reynders.

M. **Didier Reynders**, président du groupe PRL-FDF: Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, j'avais introduit une demande d'interpellation auprès du ministre des Finances à propos d'un audit, en fonction d'un constat: le nombre de dossiers que, malheureusement, le ministre découvre depuis son arrivée au département et qui semblent défrayer la chronique. Certains sont antérieurs et ont déjà été révélés précédemment; d'autres, les "cadavres dans les placards", se découvrent à l'occasion d'un changement de titulaire au département.

Une remarque préalable: jusqu'à présent, j'ai simplement annoncé le fait que j'allais interpellier. S'agirait-il d'une nouvelle pratique ou d'une nouvelle technique, mais je n'ai pas encore eu beaucoup de réponses du ministre. J'ai vu la réponse de la plupart des hauts fonctionnaires des Finances dans une double page du supplément "Libre entreprise" de "La Libre Belgique". Evidemment, je serai dorénavant plus attentif à ces publications.

Malgré tout, je suis surpris d'entendre - et je les cite vu qu'ils ont décidé de prendre la parole - M. Brouns, secrétaire général au département, M. Degreef, numéro un des impôts, M. Delporte, numéro deux, si je lis bien, M. Lamy, directeur régional de l'ISI, donner leurs réactions à une interpellation parlementaire qui n'a pas encore eu lieu, la mienne. Le titre indique qu'un audit va être demandé et l'article précise: "le député va interpellier le ministre des Finances. Celui-ci s'expliquera dans les prochains jours".

Ayant vécu récemment avec vous le cas d'un fonctionnaire qui a révélé un écart de 90 milliards peut-être, qui ne serait en réalité que de 17 milliards, à l'égard des communes, et ayant constaté que le ministre préférerait qu'on ne l'entende pas, j'aimerais que les procédures

Didier Reynders

soient clarifiées : ou bien nous entendons des fonctionnaires au parlement, ou bien ils n'ont pas à s'exprimer par d'autres biais sur ce qui n'a pas encore été dit par un parlementaire dans l'enceinte parlementaire.

Je vous signale que j'évoquerai le problème en conférence des présidents ce mercredi, mais je désais le poser en remarque préalable. Cette procédure parlementaire ne me paraît pas correcte. J'ai introduit une demande d'interpellation et j'attends la fixation de la date, tout en trouvant très raisonnable le délai de sa fixation. Cependant, il me paraît pour le moins étonnant de lire dans un journal du 20 février l'ensemble des réponses que l'administration souhaite apporter à mon interrogation du 1er mars, avec des commentaires en italiques qui indiquent bien que ces déclarations émanent de fonctionnaires. J'y reviendrai. J'aimerais que là aussi, il soit mis un peu d'ordre au ministère des Finances : ou bien on interdit à M. Rosoux de venir s'expliquer sur un dossier qui le concerne et on laisse les autres faire n'importe quoi, y compris par voie de presse, ou bien on adopte une règle équivalente pour tout le monde.

Cela dit, monsieur le président, si j'ai demandé à interpellier en commission, c'est qu'un certain nombre de dossiers apparaissent progressivement. Evidemment, nous avons suivi la gestion de la dette et la problématique des swaps sur laquelle nous reviendrons en sous-commission ce mercredi, comme prévu. Dans ce dossier, les chiffres fluctuent d'une fois à l'autre, selon qu'il s'agit d'une annonce de presse ou d'un vrai débat parlementaire. Je préfère travailler sur base de chiffres vérifiés par la Cour des comptes, qui me paraissent plus crédibles que les annonces parfois matamoresques affirmant que la récupération sera quasiment totale grâce à un mécène américain qui a compris, enfin, qu'il commettait des erreurs. Donc, ce dossier de la gestion des swaps est toujours en cours.

Nous avons également un certain nombre de créances de communes vis-à-vis de l'Etat, "oubliées" et fluctuantes. La même situation prévaut en ce qui concerne la répartition de la TVA à l'égard des Communautés.

Enfin, des faits plus graves : certains dossiers successifs concernent des soupçons de fraude - des collègues en ont déjà parlé dans cette commission ou en séance plénière à propos du dossier des conservateurs des hypothèques -, voire des corruptions - comme rappelé par de hauts fonctionnaires des

Finances dans la presse; des perquisitions ont d'ailleurs été effectuées au sein du département et des receveurs des contributions, entre autres, ont été soupçonnés -, la problématique des cumuls de fonctions ou de fonctions accessoires ainsi que des cas où la science des receveurs des Finances est mise à disposition d'un certain nombre de publications aidant les contribuables à remplir leur déclaration.

En outre, il reste la problématique des cadres de certaines administrations qui ne sont pas garnis complètement : je pense à la situation des bureaux à Bruxelles ou à certaines fonctions, notamment les douanes, à Anvers ou à Ostende.

En tant que parlementaires, nous sommes tous confrontés à la mise en oeuvre parfois chaotique de l'informatique au sein du ministère des Finances, ainsi qu'à la mise en place - avec quelques problèmes - de la nouvelle administration chargée du contrôle des entreprises (l'AFER). Je pourrais préciser d'autres malaises que j'ai découverts dans les déclarations des fonctionnaires des Finances.

Je voudrais ajouter un point qui va dans le sens de mon interpellation. Début 1998, les médiateurs fédéraux relevaient que près de 38% des plaintes visaient les Finances. Il me paraît d'ailleurs logique que nos concitoyens ne souhaitent pas nécessairement payer leurs impôts dans la mesure où on les leur réclame. Mais, plus grave, les médiateurs allaient plus loin dans leurs rapports successifs. Ils pensaient aussi qu'il existait un certain nombre de problèmes au sein du département. Ils ont été jusqu'à proposer la constitution d'une commission parlementaire chargée de débattre de l'ensemble de la problématique du ministère des Finances. C'était un des thèmes principaux des plaintes soulevées auprès de leur office.

Concrètement, je songe à la réalisation d'un audit dans ce département, à l'initiative du gouvernement, comme on l'a fait pour des cours et tribunaux relevant du ministère de la Justice. Lorsqu'on constate des dysfonctionnements aussi nombreux au sein d'une administration, il est bon de jeter un oeil externe sur son fonctionnement. Dans quelle mesure peut-on imaginer ce genre de contrôle ?

Une autre voie est évidemment celle proposée par les médiateurs, c'est-à-dire une voie parlementaire. Le bras armé du parlement - comme pour les swaps ou la problématique des créances des communes - serait probablement la Cour des comptes.

Il me semble que le problème posé relève plus de l'organisation et du fonctionnement même du département. Il me paraît donc qu'un audit externe est la meilleure des procédures. Le gouvernement lancerait dès lors une procédure d'appel d'offres. Lancer cette procédure avant l'échéance de dissolution des Chambres permettrait de disposer d'un rapport dans un délai raisonnable, à destination du futur gouvernement. Avec M. De Croo, nous avons défendu le même point de vue concernant l'audit de la Cour des comptes à propos de la SNCB.

En conclusion, je comprends la difficulté éprouvée par un ministre qui débarque dans un département où des problèmes apparaissent tous les jours. La faible mobilité au sein de ce département, à savoir le même ministre responsable pendant une dizaine d'années, s'occupant surtout de la restructuration des marchés financiers et de grands problèmes internationaux me semble avoir joué un rôle. Forcément, de "petites choses" se trouvant en principe sous le nez du cabinet et du ministre échappent. Je peux le comprendre. Une plus grande mobilité dans les départements permet peut-être de regarder la situation de plus près.

Je suis toujours inquiet de voir que la réaction de l'administration est de proposer des audits internes. Au sujet de la difficulté de la mise en oeuvre de certaines réformes, j'ai entendu M. Brouns proposer la mise sur pied d'une cellule "mesure de performances". Se référer sans arrêt à des audits internes, à des cellules internes, etc., ne me semble pas suffisant. Je suis partisan d'un regard externe, d'autant plus que la plupart des gros dossiers en cause ont été soulevés à l'intérieur du département mais ont rarement été réglés par des structures d'audits. Je constate par exemple le débat sans fin mené à l'égard des swaps : or ce sont des mesures internes prises par des responsables du département. Nous avons bien besoin du soutien de la Cour des comptes pour y voir clair. J'ai le sentiment que c'est la même chose à l'égard des communes. En termes d'organisation, il serait bon de demander au gouvernement la mise sur pied de cet audit, étant entendu que je comprends la difficulté dans laquelle se trouve le ministre. Il y a tellement de placards à ouvrir dans une administration gérée pendant autant de temps par le même ministre qu'il est normal que quelques cadavres en tombent.

Le président : La parole est au ministre.

C 754 - 13

M. **Visieur**, ministre des Finances : Monsieur le président, je connais effectivement l'existence de ces articles de presse. Mais je ne me souviens pas qu'ils visaient directement l'interpellation de M. Reynders. Il est évident que j'endosse la responsabilité politique de la réponse.

L'actuelle question de M. Reynders vient à un moment opportun. On peut s'interroger sur la nécessité d'un audit à l'égard de l'administration des Finances.

Le premier objectif de l'audit est de déterminer si l'administration, avec le personnel et les moyens d'action dont elle dispose, remplit effectivement la mission qui est la sienne. A mon sens, cet audit "organisationnel" vient trop tard ou trop tôt. Avant d'entamer la restructuration de l'administration, on aurait pu recourir à un audit organisationnel externe. On aurait ainsi profité d'un avis externe au sujet de cette restructuration. J'étais partisan d'un tel audit au niveau judiciaire. Je regrette encore aujourd'hui qu'il n'ait pas été procédé à un audit général de la Justice. On aurait engagé moins de juges et le système aurait mieux fonctionné.

Pourquoi un tel audit n'a-t-il pas été fait ? A l'époque, à la fin des années '80, l'administrateur général des impôts qui avait initié la restructuration était une personnalité très forte. Il considérait que l'ensemble de la restructuration du département pouvait porter sur des axes extrêmement novateurs à l'époque. En effet, le rapprochement, voire la fusion de l'administration des contributions directes et de celle de la TVA relevait d'une conception audacieuse de l'organisation administrative. A l'époque, il a donc été décidé d'adopter une restructuration basée non pas sur un audit externe, mais sur le jugement d'un "patron" qui a défini une série d'axes. On a donc lancé cette opération qui allait s'étaler sur 10 ans. Ce délai est long mais il est dû à la force d'inertie d'une administration telle que l'administration fiscale. En outre, la réforme ne pouvait pas engendrer des interruptions dans la perception de l'impôt.

A présent, nous sommes en train de réaliser une tout autre administration. Elle se composera de trois grandes administrations de gestion :

- l'AFER, composée de centres de contrôle et de centres de gestion, traitera des matières relatives aux contributions directes et à la TVA;

- l'ACED, regroupera les administrations du cadastre, de l'enregistrement et des domaines et s'occupera donc de tout ce qui constitue la base immobilière en matière de fiscalité;

- l'administration du recouvrement des impôts.

Au sein de l'administration centrale, ces trois administrations de gestion s'appuieront sur des concepts neufs, comme l'administration des affaires fiscales qui centralise la fonction de législation. Elle aura l'obligation de donner un certain nombre d'impulsions, selon un protocole passé avec le ministre. Comme je le disais à M. Demotte, elle sera par exemple obligée de traduire dans des délais stricts les effets d'un arrêt de la Cour d'arbitrage ou de la Cour de cassation, ou encore les arrêtés découlant d'un texte légal. Elle aura pour mission d'élaborer les textes légaux.

Par ailleurs, la modification de la procédure en matière fiscale, qui responsabilise davantage les divers fonctionnaires, est en voie d'achèvement. De plus, cette restructuration prévoit une concentration de la fonction informatique.

Bref, nous achevons la traduction dans les faits de l'arrêté organique du 18 décembre 1998 traçant les lignes essentielles de la réforme. Procéder maintenant à un audit organisationnel me paraît inopportun parce qu'il installerait le doute au sein de l'administration, qui doit fournir toute son énergie pour la réalisation de cette restructuration. Une fois celle-ci faite, il sera utile qu'un audit organisationnel fasse l'évaluation de la réforme telle que réalisée.

J'en viens maintenant au deuxième volet, qui m'a également interpellé. Compte tenu d'un certain nombre d'éléments apparus à la suite de l'audit interne auquel on a procédé avant mon arrivée à la tête au département, n'est-il pas nécessaire de faire un autre audit, qui tentera de débusquer des manquements au sein de la chaîne de décision à l'intérieur de l'administration ?

De manière générale, il existe une série de structures nécessaires au sein de l'administration pour y garantir le respect des principes élémentaires de probité et d'honnêteté. Parmi les 28 000 fonctionnaires que compte cette administration, il est clair qu'il existe des brebis galeuses. Le contraire serait tout à fait impossible. Nous devons donc voir comment fonctionnent ces structures. Sur la base de ce contrôle, un certain nombre de dossiers disciplinaires sont ouverts chaque année. Pour

l'administration des contributions directes, une moyenne de 42 dossiers disciplinaires sont ouverts annuellement. L'ensemble des mesures disciplinaires sont prises dans ce cadre.

J'ai l'impression que chaque fois qu'il y a une perception d'un accident, d'un détournement ou d'une malhonnêteté, il y a une intervention directe. En bref, l'administration se protège.

Par ailleurs, il y a eu des dossiers dont la presse a parlé. Le premier dont j'ai pu m'occuper était celui des relations avec les huissiers de justice. A cette occasion, j'ai rappelé à tous mes fonctionnaires qu'en vertu de l'article 29 du Code d'instruction criminelle, ils ont l'obligation de dénoncer aux autorités judiciaires tous les faits constitutifs d'infraction pénale dont ils ont connaissance.

Nous avons vu un soir à la télévision un fonctionnaire qui, le visage masqué, dénonçait le fait que des receveurs avaient des accords avec certains huissiers et en vertu de ces accords, soit persécutaient certains contribuables, soit leur donnaient des avantages. J'ai fait ce qui doit être fait dans ce cas-là. D'une part, j'ai demandé à mes fonctionnaires de dénoncer de tels faits, soit à la justice, soit à moi-même. J'ai, d'autre part, déposé plainte avec constitution de partie civile en demandant expressément que l'on aille saisir à la RTBF les documents permettant de donner une suite judiciaire aux faits incriminés. Sur ce plan, l'administration a pleinement joué son rôle. Il appartient maintenant au pouvoir judiciaire de tirer les conséquences.

Sur le plan organisationnel, on a relevé que tous les faits délictueux dénoncés étaient prévus dans les circulaires et les protocoles d'accord. Il n'était donc pas question d'une défaillance de l'organisation, mais peut-être d'une défaillance individuelle qui devait être sanctionnée, d'où le dépôt d'une plainte contre X.

Le problème des communes a également été évoqué. Si je ne compte pas m'y attarder, je constate simplement qu'un de nos fonctionnaires a préféré "Le Matin" à la filière normale et que, dans ses assertions, il semble s'être trompé sur deux points. D'abord, en lançant comme un pavé le chiffre de 91 milliards, ce qui était manifestement disproportionné, et surtout en lançant l'idée de détournement, alors que l'audit interne, dont la méthode a été validée par la Cour des comptes, indique qu'il ne s'agit pas du tout d'un détournement mais plutôt des conséquences d'une méthode de travail qui a été changée.

Viseur

Outre la vérification des écritures du passé qui se poursuivra, je me dois de constater que les modifications des règles applicables ont été antérieures, comme l'application du système ICPC a été antérieure à tout effet de scandale ou de dénonciation.

A nouveau, je dois reconnaître que l'administration n'a pas failli dans sa démarche et que l'audit a donné les résultats escomptés.

Troisième dossier évoqué, le problème des Communautés. Le ministère des Finances n'y est strictement pour rien. Il joue le rôle d'un notaire. Le registre national lui transmet une série d'informations qu'il n'a pas le pouvoir de contrôler, et sur la base desquelles il opère les répartitions nécessaires. Je le répète, mon département ne fait qu'enregistrer les données qui lui sont transmises par le registre national et les traduire dans les répartitions à effectuer. On peut toujours poser la question au ministre responsable du registre national.

Vient ensuite le problème des conservateurs des hypothèques. Dès que l'administration a eu une indication perceptible d'un problème, l'administrateur général des impôts, après en avoir parlé avec mon prédécesseur, a immédiatement demandé à l'audit interne un rapport tellement précis qu'il a abouti, à travers un rapport d'abord provisoire et ensuite définitif, à la détermination d'un certain nombre de manquements dans 48 conservations sur 49.

L'administration prendra alors des mesures sur trois plans.

1. Mesures disciplinaires : les propositions de sanctions disciplinaires émanant des autorités compétentes rentrent pour l'instant. Comme je devrai trancher en dernier ressort, vous me permettrez de ne pas en dire plus aujourd'hui.

2. Sur le plan des défaillances dans le système de contrôle, l'administration a tiré les conclusions qui s'imposaient du rapport de l'audit interne et a chargé d'autres fonctionnaires de la mission du contrôle des conservations des hypothèques.

3. Je discute, pour l'instant, avec mon collègue de la Justice d'un avant-projet de loi tendant à réintégrer les conservations des hypothèques au sein de l'administration. Après les défaillances et les dérapages constatés, et sous l'impulsion du ministre, l'administration a fait le nécessaire pour que soient adoptés des correctifs organisationnels permettant de répondre à ce problème.

Autre élément dont on a beaucoup parlé : la question des cumuls. Tant mon prédécesseur que moi-même, nous n'avons évidemment pas accepté l'idée que, pour avoir un commentaire sur un texte légal en matière fiscale, il vaut mieux s'adresser à CED Samson ou à un autre éditeur privé quand l'administration ne donne pas, dans des délais raisonnables, son propre commentaire faisant foi.

Parallèlement, l'ISI a mené diverses recherches d'ordre fiscal qui ont permis de découvrir un certain nombre de situations en violation, non seulement de la règle que je viens d'énoncer, mais aussi de certaines dispositions fiscales, ce qui a eu pour conséquence, non seulement des redressements fiscaux mais aussi des mesures disciplinaires.

Quelle a été la décision prise, en accord avec les autorités du département ? C'est de suspendre toutes ces autorisations de cumul et de les soumettre à des autorisations particulières. Dans une administration qui compte 28 000 personnes, un certain nombre d'événements peuvent se produire. Le corps administratif a eu une réaction saine en disant qu'il fallait prendre un certain nombre de mesures. Cela laisse des blessures. Lorsqu'un fonctionnaire gagne plus comme auteur que comme fonctionnaire et qu'on lui dit qu'il ne peut plus le faire, il essaye de se venger, c'est humain. Mais le corps administratif ne doit pas se laisser impressionner par une telle démarche et il ne l'a pas fait.

Je ne reviendrai pas en détails sur le problème des swaps, mais celui-ci a aussi provoqué un certain nombre de réactions.

La conclusion que j'en tire est que, jusqu'à ce jour, sous réserve de l'autre audit qui devra un jour trouver sa place dans l'évaluation de la restructuration, dans le cadre de cette mission très particulière d'un audit extérieur qui viendrait se substituer au mécanisme intérieur de contrôle de la manière dont les fonctionnaires et les services s'acquittent de leur tâche, je dois constater que - c'est d'ailleurs pour cette raison que cela est porté à la connaissance du public - chaque fois, j'ai trouvé dans les réactions internes de mon administration des éléments suffisants et adéquats de réponse à ce qui se passait.

Il y a deux solutions dans ce type d'administration : ou bien on étouffe et on peut dire que tout va très bien puisque rien ne transparait ; ou bien - c'est la politique que mon prédécesseur et moi-même avons toujours menée - lorsqu'il y a dérapage,

il y a correction, individuelle par les mesures disciplinaires, de contrôle lorsque celui-ci a été défaillant, d'organisation lorsque celle-ci ne correspond plus aux besoins de la société. Cela montre bien que cette administration est capable de faire face, sur les plans de la discipline interne et du respect de la déontologie interne, et d'avoir les réactions adéquates.

Les chiffres montrent que d'année en année, il y a une amélioration de la perception de l'impôt supérieure à la croissance des secteurs économiques. Mais cette amélioration n'est jamais achevée. Le propre d'une administration de ce type est de devoir toujours avancer. Malgré l'organisation de l'AFER, la création de centres de contrôle spécialisés, la lutte contre la fraude fiscale à travers les filières, nous n'arriverons jamais à un système parfait.

Une restructuration ne va jamais sans difficultés. De plus - et c'est là une grande différence par rapport au secteur privé -, nous devons procéder à cette restructuration à l'intérieur d'un budget relativement limité. Les mouvements qui consistaient à permettre le passage des centres classiques vers les centres de contrôle, demain vers les centres de gestion, au sein de l'administration des contributions directes et de la TVA, ont été réalisés grâce à une amélioration constante des techniques.

J'ai obtenu de l'administration de pouvoir disposer à tout moment d'un tableau des effectifs suffisamment affiné pour connaître en permanence les endroits où les effectifs sont en déficit. C'est sur cette base que, en ce qui concerne les douanes au port d'Anvers et à Bierset, une solution a été trouvée en quelques semaines, malgré la nécessité d'obtenir chaque fois l'accord de nos "belles-mères" que sont les départements du Budget et de la Fonction publique.

Le problème de Bruxelles est spécifique car ce département est très déconcentré et chacun désire mener sa carrière le plus près possible de son domicile. Une série de mesures vont être mises en application : l'adaptation de l'horaire variable, la mise en compétition de manière plus précise qu'auparavant des emplois dans l'agglomération bruxelloise, le remboursement de la totalité des frais de déplacement, l'augmentation substantielle de la prime de bilinguisme, qui ne sera toutefois pas celle attachée au bilinguisme parfait. Toutes ces mesures devraient faire revenir à Bruxelles un certain nombre

Viseur

de fonctionnaires sans déclencher au sein des organisations représentatives des fonctionnaires, des oppositions qui bloqueraient le développement de l'administration.

C'est la même chose en matière d'informatique.

Je dispose ainsi des résultats de l'adaptation à l'euro, sur le plan informatique, du département des Finances. Je peux donc dire qu'aujourd'hui, le programme est réalisé à concurrence de 98%. Aussi sommes-nous prêts au niveau euro. Au niveau Admi-2000, nous faisons en sorte d'être dans une phase nous permettant de parvenir à des résultats.

Rien n'est parfait dans aucune administration, particulièrement dans une administration aux tâches aussi multiples et au personnel aussi important, mais c'est plutôt un signe de bonne santé qu'un certain nombre de faits soient portés à la connaissance du public, engendrant les chaînes de réaction adéquates qui permettent d'y répondre.

Donc, autant je suis favorable à la première notion d'audit, autant, dans l'état actuel des choses, il est superflu qu'un audit contrôle, de façon permanente ou en tout cas approfondie, la manière dont l'administration réagit aux imperfections de son système, puisqu'elle donne le soin d'obtenir systématiquement une réaction.

Le président : La parole est à M. Didier Reynders.

M. Didier Reynders (PRL-FDF) : Monsieur le président, je souhaiterais apporter quelques commentaires à la réponse du ministre et en tirer une conclusion.

Il convient de se référer aux signes extérieurs et de ne pas prendre tout trop à la lettre. Certes, l'impôt est mieux perçu au niveau de l'administration. Je ne parle bien entendu pas du contribuable. Mais pour reprendre une de vos réponses récentes, lorsque les barèmes fiscaux ne sont pas indexés, entraînant ainsi un prélèvement supplémentaire annuel moyen de l'ordre de 50 milliards sur les revenus du travail, il est plutôt normal que le rendement s'améliore.

Par conséquent, il est impératif de tenir compte non seulement du travail des fonctionnaires mais de celui du ministre des Finances et des parlementaires, précédant la décision d'augmenter le taux du prélèvement, dont l'impact direct sur les rentrées fiscales est évident.

Une réaction interne est intervenue, faisant suite à l'apparition de plusieurs éléments, et elle est plutôt positive, mais à ma connaissance, des dossiers comme la KB-Lux, les swaps ou même la problématique des communes ont nécessité une intervention externe afin que l'opération soit clairement menée à bien.

En effet, il a fallu que des parlementaires, des magistrats ou des fonctionnaires, qui ne recevaient aucun écho suffisant à l'intérieur du département, fassent appel à une aide extérieure. Ensuite seulement, l'administration a réagi et je peux le comprendre.

Mais lorsque le terme de swap a été lancé, c'est à peine s'il était connu et en ce qui concerne la KB-Lux, des enquêtes judiciaires ont dû être menées. Quant à la problématique des communes, la note du fonctionnaire que vous évoquiez au début de votre intervention m'a surpris : l'administration était totalement incapable de vous dire si, à 100 milliards près, les comptes relatifs aux communes étaient corrects. La réponse s'est fait attendre quelques semaines. Néanmoins, mon propos n'a d'autre but que de nuancer la capacité interne à régler les problèmes.

Par ailleurs, j'ai parlé des médiateurs. Dans un rapport, ils ont formulé une observation qui a retenu mon attention, à savoir "la difficulté, au sein de l'administration des Finances, d'appréhender correctement la notion d'équité". D'autres collègues ont posé des questions sur le nombre de contrôles effectués, par exemple, en matière de TVA. Combien d'assujettis sont-ils contrôlés et après combien de temps ? On peut, à l'instar des médiateurs, se poser la question inverse : pourquoi certains le sont-ils ? Lorsque nombre d'entre eux ne le sont plus, quel est le critère de sélection pour contrôler les uns plutôt que les autres ?

De même, j'aurais pu évoquer un article paru récemment dans la presse et qui m'a également surpris. Il avait trait au contrôle des parlementaires. J'ignore si votre administration a l'intention de formuler des commentaires, parfois très précis, profession par profession, sur la manière dont le contrôle fiscal s'exerce.

En termes de secret professionnel, j'ai cru comprendre à la lecture de cet article, dans les éditions Sud-Presse, c'est-à-dire "La Meuse", "La Nouvelle Gazette" et "La Lanterne", que nous nous situons à la limite de la violation du secret professionnel. Il n'y a en effet pas un grand nombre de parlementaires, et expliquer dans le détail le contrôle tel qu'il s'opère - peut-être faudra-t-il y

revenir ? - me donnait à penser qu'en la matière, on était très loin par rapport à l'obligation de secret professionnel des personnes chargées de ce contrôle aujourd'hui centralisé.

Cela ne fait que relayer cette impression d'une prise en compte assez pénible au sein du département de cette même notion d'équité. Il semble que des éléments spectaculaires doivent être traités d'une manière qui n'est pas toujours très correcte.

Autre remarque sur le premier volet ou la première dénomination de l'audit. Si je vous ai bien compris, je vous ai posé une bonne question mais qui vient trop tard en ce sens que votre prédécesseur n'a pas estimé nécessaire de demander cet audit avant de lancer une restructuration. A la fin des années 80 et au début des années 90, le patron du ministère des Finances était un fonctionnaire, si j'ai bien compris. C'est lui qui a initié la réforme que votre prédécesseur a suivie. Peut-être formulera-t-on un jour une proposition concrète d'audit sur les résultats de la restructuration ? J'ai pris note.

Je suis cependant un peu surpris que lorsqu'il s'agit d'une institution extérieure au département, votre prédécesseur n'ait pas toujours adopté la même technique.

Je me souviens du bruit fait par l'audit sur la Commission bancaire et financière, par exemple. Je ne regrette pas que, dans un tel domaine, il ait été souhaité de jeter un oeil extérieur sur une institution, en l'occurrence la Commission bancaire et financière, mais pourquoi, quand il s'agit d'un département ministériel, les choses pourraient-elles se régénérer comme si chaque département était un phœnix capable de renaître de ses cendres ?

Avant de mener une restructuration, l'idée de réaliser cet audit eût été excellente. Malheureusement, elle ne semble pas avoir germé à l'époque.

Enfin, vous évoquez l'autre audit en disant que sur l'organisation même, l'administration réagit bien. Comme je l'ai dit en commençant, pour moi, en ce qui concerne certains éléments, des dénonciations externes ont été indispensables. Donc, la conjugaison de l'observation externe du département et d'une réflexion externe sur des solutions à apporter me paraît bien utile, comme en beaucoup d'autres domaines. L'avantage est que nous serons occupés à d'autres choses durant les mois qui viennent pendant qu'un audit pourrait avoir lieu dans le département. Je trouve donc que ce serait du temps gagné que d'essayer de jeter ce regard

externe sur le département pendant les mois à venir pour permettre ensuite au parlement, dans sa prochaine composition, d'avoir un avis autorisé et un oeil neuf sur l'administration des Finances.

Après avoir entendu la réponse du ministre, monsieur le président, c'est dans cet esprit que je dépose une motion de recommandation : elle souhaite que la Chambre se prononce sur le point de savoir s'il y a lieu ou non de procéder à cet audit.

En conclusion, si j'ai bien compris le ministre, il existe deux types possibles d'audit : le premier constitue une bonne idée mais c'est trop tôt ou trop tard, le second n'est pas une bonne idée puisque cela se fait très bien à l'intérieur. J'ai donc le sentiment que tout va bien au ministère des Finances; comme beaucoup d'autres, j'ai dû me tromper en examinant certains dossiers bien concrets.

De **voorzitter** : De heer Hugo Olaerts heeft het woord.

De heer **Hugo Olaerts** (VU) : Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, geachte collega's, toen ik dit punt van de dagorde zag, dacht ik aanvankelijk dat het zou gaan over de audit inzake de hypotheekbewaarders. Maar het verzoek gaat blijkbaar veel verder.

De problematiek is in de laatste jaren zo sterk toegenomen dat het in mijn ogen moeilijk is om daar in dit kort bestek diep op in te gaan. De heer Viseur, minister van Financiën, heeft hiermee een giftig geschenk gekregen. Men spreekt over lijken in de kast maar men kan nog op heel wat andere zaken uitkomen. Het verschil is hier dat het gaat om een besteding van de signatuur, hoewel ik de heer Viseur nog het voordeel van de twijfel geef aangezien hij al op sommige punten andere standpunten inneemt. De toekomst zal dit echter uitwijzen. De minister heeft het in zijn antwoord over een mogelijke evaluatie ná de herstructurering. Ik begrijp niet wat dit precies inhoudt.

Het tweede punt was het beperkte budget, iets waar men eeuwig op terugkomt. Mijnheer de minister, bij Financiën spelen de bureaucratie en de hiërarchie een zeer grote rol. Een juiste financiële benadering ten gunste van Financiën zou warempel een goede investering zijn die binnen de kortste keren zou zijn terugverdiend.

Met betrekking tot Brussel had de minister het over drie belangrijke effecten. Daarover kreeg ik graag wat meer verduidelijking. Ten eerste zegt u voor meer flexibiliteit te willen zorgen

bij de ambtenaren. Dat is een correcte benadering. Graag had ik vernomen hoe u dit ziet. Ten tweede komt er een tussenkomst in de verplaatsingskosten. Ten derde komt er een meertaligheidspremie die de fameuze premie van 1 000 frank bruto per maand moet overstijgen. Ook daarover wil ik graag enige verduidelijking.

Kort samengevat is het in de commissie sinds jaar en dag duidelijk dat er zelfs nu nog grote meningsverschillen bestaan binnen de top van Financiën. Er zijn enorme tegenstrijdigheden waarop niemand reageert. Vanuit het veld stel ik trouwens vast dat er een vertrouwensbreuk bestaat binnen de hiërarchie. Het nieuwe centralisme doet blijkbaar geen goed ! Er zijn enorm veel bedenkingen en onregelmatigheden, bijvoorbeeld bij de hypotheekbewaarders, de ambtenaren en de deurwaarders. Daartegenover stel ik vast dat de voorziene tuchtmaatregelen niet eens correct worden toegepast. Als het nodig mocht zijn, wil ik dat verduidelijken. Mijnheer de minister, als men van de eigen procedures afwijkt, kan men geen orde en regelmaat krijgen.

Ik kom niet terug op de onregelmatigheden inzake de swaps, de beurstaks, de aanvullende personenbelasting en de BTW-verdeling omdat dit ons te ver zou leiden. Wel wil ik nog een bedenking kwijt over de herstructurering. Het gaat hier om een verslag dat lange tijd geleden door professoren werd opgesteld. Ik herinner me nog levendig de brochure "Financiën straks" waarin allerhande argumenten werden gebruikt om op een bepaalde manier te werken. Die argumenten belandden allemaal in de prullenmand en men ging het anders aanpakken. Mijnheer de minister, het ging hierbij om de oude basis met vooral syndicale problemen. Ik moet vaststellen dat de paarden achter de wagen werden gespannen en dat dit niet meer van deze tijd is. De discriminaties blijven uiteindelijk bestaan. Er zijn nog steeds verschillen in behandeling, onevenwichten en beschermde sectoren.

Voorts dreigt een impasse in tal van fraudedossiers. Ik denk hierbij ook aan de hervorming van Justitie en aan Brussel. Daar moet immers bijna de hele financiële sectie opnieuw worden benoemd. Gegevens van Justitie die Financiën aanbelangen, worden onvoldoende doorgegeven. Mijnheer de minister, samen met u stel ik dus vast dat er nog heel wat werk is.

U noemde ook een aantal tuchtdossiers. Er zouden er 42 bij de directe belastingen zijn en 12 bij het kadaster. Die aantallen roepen wel vragen op als

men weet dat er alleen voor de hypotheekbewaarders al een veertigtal waren. Op één na werd ieder van hen met een tuchtdossier opgezadeld. Men kan zich dus afvragen of men daar niet iedereen over dezelfde kam scheert. Elke hypotheekbewaarder krijgt nu het gevoel dat hij een halve gangster is. Ik neem aan dat de bestaande verschillen ernstig zijn.

Mijnheer de minister, komt de evaluatie niet veel te laat om de herstructurering met succes af te ronden ? Ik heb trouwens dezelfde vragen bij de nieuwe fiscale procedure.

Graag had ik nog enige verduidelijking gekregen omtrent het budget en de maatregelen voor Brussel. Hoe ziet u de evaluatie precies ?

Le **président** : La parole est au ministre.

M. **Viseur**, ministre : Monsieur le président, je voudrais encore faire quelques brèves remarques.

J'ai été frappé en comparant les deux rapports des médiateurs et les réponses que nous y avons apportées. Comme l'un des médiateurs le disait lors d'une émission de télévision à laquelle je participais, un département répond particulièrement souvent et de façon précise à leurs demandes. Il s'agit du département des Finances. Ainsi, nous avons modifié le texte de loi relatif à la situation des conjoints. Ce projet sera sans doute discuté la semaine prochaine. L'administration va publier ses réponses aux observations des médiateurs. Elle donne aux autres administrations un exemple de réponses adéquates et complètes.

On aurait pu imaginer de faire précéder la restructuration de l'administration d'un audit. Je ne pense pas qu'à l'époque, une administration comme celle-là aurait pu trouver un audit externe intégrant les diverses propositions.

En 1988 et 1990, le ministre a ressenti la nécessité de procéder à une restructuration et il a trouvé au sein de son administration un haut fonctionnaire qui lui a soumis un projet d'ensemble tout à fait remarquable. Il faudra un jour évaluer cette restructuration. Mais on ne peut reprocher à l'administration d'avoir procédé à un changement qui constitue une véritable révolution culturelle avec les moyens du bord, et ce, d'autant plus que j'estime qu'il s'agissait d'une bonne solution.

Faut-il dire pour autant que tout va bien ? On ne peut jamais avoir une telle satisfaction. Mais, par exemple, en ce

Viseur

qui concerne la meilleure perception de l'impôt - je songe notamment à l'impôt sur les sociétés -, il est très clair que la situation économique s'est améliorée. Evidemment, des instructions plus précises ont été données quant à la détermination d'un certain nombre d'éléments. Mais on a assisté également à un meilleur fonctionnement général de l'administration chargé de la perception de l'ISOC.

On ne m'a donc pas fait un cadeau empoisonné en me confiant ce département. Il s'agit du plus gros département puisqu'il compte 28 000 personnes. Il est en constante évolution. Et si l'on compare quelques éléments sur dix années, je peux dire que ce département n'est pas au bout de sa restructuration, ni de son amélioration. Il s'inscrit dans une logique de mesure des performances qui devient la logique de demain au sein d'un ensemble administratif. En tout cas, la structure de direction de ce département est très motivée, très désireuse de collaborer avec le ministre et le pouvoir politique pour améliorer sans cesse son fonctionnement. On ne peut donc dire qu'on se trouve en présence d'une mauvaise administration.

Pour répondre à M. Olaerts, je dirai qu'il existe un problème spécifique à Bruxelles, à savoir l'extrême déconcentration. Le désir de tout fonctionnaire, et même de ceux qui travaillent à l'administration centra^{le}, est de pouvoir achever sa carrière ou de passer une grande partie de sa carrière à proximité de son domicile. Ce n'est pas le cas pour un département qui, par nature, n'est pas déconcentré. Ce problème a été perçu comme un problème d'équité fiscale. Il est vrai qu'il n'est pas normal qu'il y ait moins de contrôles à Bruxelles que dans d'autres régions du pays. Cela amène à devoir prendre des mesures spécifiques qui permettent une plus grande flexibilité et une concentration du travail sur quatre jours et donc une diminution des déplacements et une intervention totale ou partielle dans les frais de déplacement des fonctionnaires qui choisissent de venir travailler dans les administrations bruxelloises.

Ce sont des incitatifs, tout comme la prime de bilinguisme qui s'accompagne d'un avantage matériel. Si nous obtenons l'accord des départements de contrôle, cette prime serait de l'ordre de \pm 4 000 francs nets par mois. Elle serait évidemment conditionnée à un examen.

Vous avez parlé de rupture de confiance; je crois que ce n'est pas exact. En Belgique, et c'est traditionnel, il existe une compatibilité plus faible avec l'administration fiscale que dans

des pays plus puritains comme les Pays-Bas. L'administration fiscale y est sans doute mieux acceptée par la population que chez nous. Cette donnée nécessite que l'administration fasse des progrès tous les jours, dans la clarté de son message, de ses dispositions légales et réglementaires. Je suis très sceptique sur le développement de la notion d'équité en matière fiscale lorsqu'elle doit se traduire au niveau des relations entre le contrôleur et le contribuable. Je pense que la première notion capitale est l'égalité. Mais il faut améliorer ces contacts et c'est un combat quotidien pour l'administration. En tout cas, elle a la volonté de le faire. Pour cette raison, elle doit être encouragée et ne pas être placée dans un système où la méfiance devient la règle vis-à-vis de son comportement.

Le **président** : En conclusion de cette discussion, des motions ont été déposées.

Tot besluit van deze bespreking werden volgende moties ingediend.

Une motion de recommandation a été déposée par M. Didier Reynders et est libellée comme suit :

"La Chambre, ayant entendu l'interpellation de M. Didier Reynders

et la réponse du ministre des Finances, considérant le nombre important de dysfonctionnements découverts depuis peu au sein des différents services du département, demande au gouvernement de faire procéder à un audit du ministère des Finances."

Een motie van aanbeveling werd ingediend door de heer Didier Reynders en luidt als volgt :

"De Kamer, gehoord de interpellatie van de heer Didier Reynders

en het antwoord van de minister van Financiën, overwegend het aanzienlijk aantal disfuncties die in uw departement recentelijk aan het licht zijn gekomen, verzoekt de regering een doorlichting van de diensten van Financiën te laten uitvoeren."

Une motion pure et simple a été déposée par Mme Gisèle Gardeyn-Debever et M. Hunfred Schoeters.

Een eenvoudige motie werd ingediend door mevrouw Gisèle Gardeyn-Debever en de heer Hunfred Schoeters.

Le vote sur les motions aura lieu ultérieurement. La discussion est close.

Over de moties zal later worden gestemd. De bespreking is gesloten.

Question orale de M. Didier Reynders au ministre des Finances sur "l'utilisation par les compagnies aériennes de pilotes fournis par des sociétés de recrutement établies à l'étranger" (n° 2024)

Mondelinge vraag van de heer Didier Reynders aan de minister van Financiën over "het inzetten door luchtvaartmaatschappijen van door buitenlandse vennootschappen aangeworven piloten" (nr. 2024)

Le **président** : La parole est à M. Didier Reynders.

M. **Didier Reynders**, président du groupe PRL-FDF : Monsieur le président, monsieur le ministre, en 1996, j'ai interrogé votre collègue de l'Emploi et du Travail à propos de l'utilisation, par la Sabena, de pilotes étrangers fournis par des sociétés de recrutement. Je pense à "Park Aviation" en Irlande ou "Airlines Appointment" à Londres. A l'époque, la réflexion portait essentiellement sur des réductions de cotisations sociales réalisées par la Sabena, voire d'autres compagnies aériennes, utilisant des pilotes sur simple facturation des prestations vers des sociétés intermédiaires. Votre collègue m'avait répondu que l'inspection des lois sociales menait une enquête et que des dénonciations pourraient avoir lieu en cas de violation de la loi du 24 juillet 1987 relative au travail temporaire, au travail intérimaire et à la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs. Ces dénonciations auraient évidemment lieu auprès de l'auditorat du travail.

J'ai introduit récemment une nouvelle question auprès de la ministre de l'Emploi et du Travail. J'attends de pouvoir la développer en commission. Je souhaitais aussi vous interroger pour savoir si des enquêtes fiscales avaient été menées à ce sujet, pas uniquement à l'égard de ce qui fut à un moment donné la compagnie nationale, mais à l'égard de toutes les compagnies qui pourraient utiliser du personnel sous cette forme de contrat de mise à disposition par des sociétés intermédiaires. Si des enquêtes ont été menées, quel est leur état d'avancement, voire à quel moment leurs conclusions ont-elles été soumises aux autorités judiciaires si nécessaire ?

Le **président** : La parole est au ministre.

M. **Viseur**, ministre des Finances : Monsieur le président, chers collègues, actuellement, des enquêtes à l'initiative de l'ISI sont menées auprès de diverses compagnies aériennes, en collaboration avec l'ONSS et l'inspection sociale. Sur le plan fiscal, les pratiques visées font

l'objet d'un examen particulier. L'enquête est difficile car les éléments identifiés sont complexes et demandent une analyse approfondie sur le plan du droit fiscal applicable.

L'on espère que l'action menée en commun par les différents services aboutira à une solution. Sur le plan fiscal en tout cas, nous verrons s'il y a matière à redressement. Je ne puis évidemment pas me prononcer pour ce qui est de l'ONSS. Les enquêtes sont menées en collaboration avec ces deux services.

Le **président** : La parole est à M. Didier Reynders.

M. **Didier Reynders** (PRL-FDF) : Monsieur le président, si j'ai bien compris, les enquêtes, menées en collaboration entre les deux services, sont en cours.

Le ministre a-t-il une idée des délais dans lesquels le problème du recouvrement fiscal pourrait intervenir ?

Le **président** : La parole est au ministre.

M. **Viseur**, ministre : La lettre de l'Inspection spéciale des impôts signale qu'actuellement, il n'est pas encore possible d'envisager des solutions à court terme. On ne nous donne pas d'autres indications de temps, étant donné que tout cela est également lié à une enquête judiciaire.

Le **président** : L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Mondelinge vraag van de heer Luc Sevenhans aan de minister van Financiën over "de naleving van een Europese onderrichting inzake douaneaangiften" (nr. 2005)

Question orale de M. Luc Sevenhans au ministre des Finances sur "le respect d'une instruction européenne en matière de déclarations en douane" (n° 2005)

De **voorzitter** : De heer Luc Sevenhans heeft het woord.

De heer **Luc Sevenhans** (VL.BLOK) : Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, u weet dat ik een bijzondere

interesse heb voor de douaneproblematiek. Ik maak van de gelegenheid gebruik u te danken voor uw initiatieven inzake het personeelstekort van de Antwerpse douane.

Eind vorig jaar raakte bekend dat de Europese Commissie officieel bezwaar zal aantekenen tegen de Belgische overheid inzake de douaneaangiften die gebeuren op de plaats waar de goederen het land verlaten. De Europese richtlijn terzake bepaalt dat de aangiften moeten gebeuren zo dicht mogelijk bij de plaats van fabricatie. Dit lijkt me logisch. Naar verluidt werd de Europese richtlijn opgesteld met het oog op fraudegevoelige goederen. Het moet gezegd dat ons land deze richtlijn wel volgt voor fraudegevoelige goederen en de aangiften ervan zo dicht mogelijk bij de productieplaats gebeuren.

Men zou kunnen denken dat de bepalingen van de Europese richtlijn voor de hand liggen maar de werkelijkheid is anders. In de bedrijfswereld heerst onrust over de gevolgen van de uitvoering van deze Europese maatregel. Als men de richtlijn correct wil toepassen, zullen de douanekantoren meer mensen en middelen ter beschikking moeten krijgen. Op dit ogenblik zijn de plaatselijke douanekantoren niet uitgerust voor dergelijke opdrachten. De grotere douanekantoren die technisch beter uitgerust zijn, kunnen een betere dienstverlening verzekeren en hebben een hoger rendement.

Als ik goed ben ingelicht, wordt de Europese richtlijn in andere lidstaten met enige soepelheid toegepast. Blijkbaar heeft ons land op een of andere manier de aandacht van de Europese Unie getrokken.

Mijnheer de minister, ik moet u niet vertellen dat de overdreven Europese regelgeving de bedrijfswereld op de heupen werkt. Ook de douanediensdiensten zijn best tevreden met de huidige gang van zaken. Omdat onze werkwijze efficiënter is dan de Europese regelgeving - dankzij mijn beroepservaring weet ik waarover ik spreek - breek ik een lans voor het behoud ervan. Bovendien zal een wijziging van de werkwijze eveneens een belangrijke meerkost betekenen.

Mijnheer de minister, is de Europese richtlijn niet strijdig met het subsidiariteitsprincipe ? Als de nationale maatre-

gel beter is dan de Europese mag de nationale voorrang krijgen. Het staat als een paal boven water dat de Europese richtlijn meer nadelen dan voordelen heeft. Welk standpunt zal de Belgische regering innemen ?

De **voorzitter** : De minister heeft het woord.

De heer **Viseur**, minister van Financiën : Mijnheer de voorzitter, collega's, de douanereglementering steunt op de communautaire bepalingen vastgelegd in de verordening EEG nr. 2913/92 van de Raad van 19 oktober 1992 en de verordening nr. 2454/93 van de Commissie van 2 juli 1993.

Deze verordeningen zijn rechtstreeks bindend voor al de lidstaten van de Europese Unie.

Derhalve is de Belgische douaneadministratie verplicht die wetgeving toe te passen en kan in dit stadium het subsidiariteitsprincipe niet in vraag worden gesteld. Zij is er zich terdege van bewust dat een strikte toepassing van de bedoelde bepalingen van de verordeningen tot problemen kan leiden voor de exporteurs. Om tegemoet te komen aan de bezwaren van de Europese Commissie zal de administratie de betwiste nationale rondzendbrief in die zin aanpassen dat een afwijking van de verplichting de uitvoeraangiften in te dienen op het douanekantoor dat bevoegd is over het gebied van de exporteur, enkel zal worden toegestaan in gerechtvaardigde gevallen.

De **voorzitter** : De heer Luc Sevenhans heeft het woord.

De heer **Luc Sevenhans** (VL.BLOK) : Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, er blijkt weinig manoeuvreer-ruimte te zijn. Uw antwoord stemt mij niet hoopvol.

Ik begrijp uiteraard dat u gebonden bent door de Europese verordeningen. Mijns inziens zullen daaruit evenwel nog problemen voortvloeien en zal ik op dit onderwerp later nog moeten terugkomen.

De **voorzitter** : Het incident is gesloten. L'incident est clos.

- *De openbare commissievergadering wordt gesloten om 17.13 uur.*

- *La réunion publique de commission est levée à 17.13 heures.*